

GRAND ANGLE n° 21

Bulletin statistique de l'Observatoire national
de la délinquance et des réponses pénales

Juin 2010

ISSN : 1777-3296

Directeur de la publication : André-Michel VENTRE – Rédacteur en chef : Christophe SOULLEZ

PHÉNOMÈNES DE DÉLINQUANCE ENREGISTRÉS À L'AÉROPORT ROISSY CHARLES-DE-GAULLE EN 2008

**Une approche statistique multi-sources à partir de données sur les infractions
constatées par la police et la gendarmerie, sur les saisies des services
de la douane et sur les spoliations subies par les entreprises**

Valérie Bonvoisin, *chargée d'études à l'ONDRP*

L'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) a remplacé depuis le 1^{er} janvier 2010 l'Observatoire national de la délinquance. À court terme, cette évolution du champ de compétence de l'OND n'a pas de conséquences visibles car les études statistiques prennent plusieurs mois, voire plusieurs semestres, pour aboutir.

C'est le cas du présent article consacré à la délinquance enregistrée à l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle. Il est le fruit d'un projet lancé en 2009 qui a notamment fait l'objet d'une préconisation du conseil d'orientation de l'OND lors du rapport annuel de novembre 2009. Elle stipulait que « suite à des premiers contacts avec les autorités chargées de la sécurité sur la plateforme de Roissy, le conseil d'orientation propose de procéder, en collaboration avec les administrations ou entreprises concernées, à [une] étude statistique sur la délinquance constatée sur la plateforme aéroportuaire de Roissy. »

Dans la situation actuelle des outils statistiques sur la délinquance enregistrée, l'ONDRP est conduit à mener des analyses sur des champs limités. À la question générale portant sur la délinquance enregistrée dans les aéroports, l'ONDRP apporte, faute de données nationales sur ce thème, une réponse sur un aéroport français en particulier, Roissy Charles-de-Gaulle qui est le premier d'entre eux avec plus de 40 % du trafic passagers en 2008 (voir « développements sur... »).

L'ONDRP poursuit ainsi les « Grand Angle » à caractère thématique après le précédent numéro abordant les infractions à la législation sur le travail, le 18^e numéro ayant traité des incidents dans le football amateur ou encore le n°15 sur les faits constatés dans les transports en commun ferrés d'Île-de-France qui déjà s'intéressait à un type de lieux en rapport avec les transports.

Les articles thématiques complètent les études que l'ONDRP publie de façon régulière sur ses deux principales sources statistiques que sont l'état 4001, outil d'enregistrement des crimes et délits commun à la police et à la gendarmerie et l'enquête de victimation nationale INSEE/ONDRP « Cadre de vie et sécurité ».

Elles sont la traduction concrète d'un principe qui s'applique à toute analyse statistique sur la délinquance, à savoir la nécessité de réunir des sources de natures diverses pour pouvoir appréhender les phénomènes de délinquance.

L'approche multi-sources a pour vocation de permettre de dépasser les limites de chaque source statistique prise séparément. On rappelle à ce propos que la délinquance enregistrée est, par définition, restreinte à ce que les victimes ont signalé sous forme de plaintes ou à ce que les services ont révélé dans le cadre de leur action d'initiative.



INSTITUT NATIONAL DES HAUTES ÉTUDES DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE

Département de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales

École Militaire - 1 place Joffre - Case 39 - 75700 PARIS 07 SP - Tél. : 01 76 64 89 00 - Fax. : 01 76 64 89 31

C'est pourquoi, puisque pour l'aéroport de Roissy Charles-de-Gaulle on ne dispose que d'informations sur la délinquance enregistrée, il ne faut pas supposer que l'on est en mesure de comptabiliser tous les vols ou toutes les violences commises. On connaît le nombre de faits constatés sur place, ce qui exclut les faits non déclarés ou ceux qui l'ont été ailleurs.

En revanche, on peut comparer, du point de vue de la délinquance enregistrée, l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle (CDG) à d'autres entités pour essayer d'en établir les caractéristiques spécifiques. Il est parfois présenté comme un véritable « petit département » en raison du nombre de personnes, passagers ou employés qui y sont présents à un instant donné.

Cet article a été rendu possible par la participation, sous la forme de transmissions de données et d'informations méthodologiques, des services du sous-préfet pour la sécurité et la sûreté des plateformes aéroportuaires de Roissy-CDG et du Bourget, de la police aux frontières, de la gendarmerie des transports aériens et de l'interrégion de la douane de l'aéroport ainsi que de la compagnie Air France. L'ONDRP les en remercie, en particulier l'adjudant Misiano Pascal de la compagnie de gendarmerie des transports aériens et Monsieur Philippe JOËL, de la direction Logistique Produit Vol de la compagnie Air France.

André-Michel VENTRE
Directeur de l'INHESJ

Alain BAUER
*Professeur de criminologie au CNAM,
Président du conseil d'orientation de l'ONDRP*

PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS

Avec un nombre d'employés sur site pouvant aller jusqu'à 140 000 personnes et un trafic de près de 61 millions de passagers en 2008, Roissy Charles-de-Gaulle (CDG) se situe parmi les principaux aéroports du monde à la fois pour le transport de voyageurs et celui des marchandises.

L'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) a réuni les données statistiques relatives à la délinquance enregistrée en 2008 sur la plateforme aéroportuaire de Roissy CDG en s'adressant à la police, à la gendarmerie, à la douane et aussi à la compagnie aérienne Air France.

À travers les statistiques sur la délinquance enregistrée disponibles, il apparaît que l'aéroport Roissy CDG est exposé à des formes spécifiques d'atteintes liées aux activités économiques et sociales qui s'y déroulent quotidiennement.

D'après les faits constatés sur l'aéroport même, sous la forme de plaintes déposées auprès de la police aux frontières ou de la gendarmerie des transports aériens, le vol simple se présente comme le phénomène de délinquance enregistrée le plus fréquent, suivi, mais dans une moindre mesure, du vol d'automobiles et des violences à dépositaires de l'autorité.

En 2008, 2 368 vols simples contre des particuliers ont été constatés à Roissy Charles-de-Gaulle, soit près de 65 % des atteintes aux biens enregistrées. Ce nombre de vols simples, composés notamment de 348 faits de vols à la tire (*vol par un picpocket*) et de 1 537 autres « vols simples contre des particuliers dans des lieux publics » est sans doute à rapprocher de la forte densité de personnes chargées de bagages se trouvant dans les aérogares pendant la journée.

Selon une analogie¹ proposée par l'ONDRP, les 2 368 vols simples enregistrés correspondent à ceux d'une

population d'environ 250 000 habitants. En comparaison, les 40 faits de vols violents constatés à Roissy CDG en 2008 représenteraient, en moyenne, le nombre constaté pour une population de moins de 25 000 habitants et les 337 délits de destructions-dégradations pour une ville de 48 000 habitants.

En ce qui concerne les atteintes volontaires à l'intégrité physique, pour lesquelles 326 faits ont été constatés en 2008, on se situe également à un niveau correspondant à une population moyenne de moins de 50 000 habitants. Un type de violences se distingue selon ce critère, celles visant les personnes dépositaires de l'autorité : les 57 faits constatés en 2008 placent Roissy CDG à une taille de population moyenne supérieure, soit 135 000 habitants. On peut supposer que cette plus grande fréquence pour cette catégorie de violences est liée à l'une des activités majeures des agents de contrôle de l'aéroport : la fouille des passagers avant l'embarquement.

Ainsi, les tailles de population fictives traduisent la fréquence relative des atteintes. Le nombre de 282 vols d'automobiles constatés en 2008 à Roissy CDG s'apparente également à celui d'une population de 135 000 habitants, soit bien plus que pour les vols à la roulotte (*vols dans la voiture*) ou les vols d'accessoires sur automobiles dont les nombres de faits constatés en 2008, respectivement 164 et 90, renvoient, selon la moyenne nationale, à des populations d'environ 40 000 personnes.

Pour autant, ce ne sont pas des particuliers qui sont les premières victimes des vols d'automobiles enregistrés à Roissy CDG mais les entreprises de location de voitures basées sur le site. Leurs véhicules seraient volés sur les parkings « loueurs » (119

faits constatés en 2008) ou en dehors de l'aéroport (118 vols « hors plateforme » dont la plupart au préjudice de loueurs), soit pour près de 75 % des faits constatés.

Ces vols de voitures de location enregistrés à l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle expliqueraient aussi l'augmentation de 103 faits constatés que l'on observe entre 2007 et 2008, soit + 57,3 % pour les vols d'automobiles.

Dans l'ensemble, les atteintes aux biens enregistrées par la police aux frontières et la gendarmerie des transports aériens de Roissy CDG sont en baisse de 5 % sur un an en 2008 (- 192 faits constatés), notamment en raison de la diminution de 19,1 % (- 362 faits constatés) des « vols simples contre des particuliers dans des lieux publics ».

Les faits d'atteintes volontaires à l'intégrité physique ont augmenté de 7,6 % (+ 24 faits constatés). Les variations des violences ou menaces enregistrées portent sur de petits volumes : + 19 faits de menaces et chantages (+ 45,2 %), + 16 faits de violences physiques non crapuleuses (+ 7,7 %) tandis que les violences crapuleuses enregistrées (les vols violents) sont en baisse de 15 faits constatés (- 26,3 %).

Pour éviter la confusion avec son métier principal, la compagnie Air France n'utilise pas le mot « vol » pour désigner les biens qui lui sont volés (« soustraits frauduleusement ») mais le terme de « spoliation ». Les avions qui décollent de Roissy CDG sont approvisionnés en denrées et articles de toutes natures destinés aux passagers. Air France a mené des enquêtes sur les consommations et les utilisations de ces biens afin d'estimer la fréquence et le montant des spoliations dont la compagnie est victime.

•••(1) Elle fait intervenir le nombre de faits constatés en France métropolitaine pour 1 000 habitants en 2008. Il s'agit d'associer aux faits constatés à l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle, une taille de population « fictive » déduite du taux national. Elle permet des comparaisons entre atteintes. La fréquence relative d'une atteinte par rapport aux autres est proportionnelle à la taille de population fictive.

Pour l'ONDRP, ces estimations permettent d'illustrer ce que peut être la victimation subie dans ce domaine par Air France, première compagnie aérienne opérant sur le site de Roissy Charles-de-Gaulle. Comme dans les enquêtes du même nom, il s'agit d'exploiter ce que déclare la victime, sans confondre ces données avec des statistiques de délinquance enregistrée obtenue après dépôt de plainte.

Au cours de l'année 2008, au sens du transport aérien, c'est-à-dire du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009, Air France estime que des biens destinés à la consommation, au service ou au confort des voyageurs pour une valeur totale de près de 10 millions d'euros lui auraient été spoliés. Pour près des deux-tiers, soit 6,4 millions d'euros, ces spoliations concerneraient des produits réceptionnés par la compagnie à Roissy Charles-de-Gaulle, sachant qu'ils ont pu être soustraits frauduleusement sur le site même ou lors de mouvements aériens.

Le calcul du montant des spoliations repose sur des taux estimés par Air France à partir du montant consommé des denrées (plateaux-repas, boissons) et articles à utilisation unique ou de celui des pertes des biens « réutilisables » (couvertures, vaisselle).

Selon Air France, les biens les plus spoliés en valeur, soit pour un montant proche de 1,9 million d'euros, sont les couvertures et les autres articles de linge (nappes, taies). La compagnie estime que 50 % du linge qui est perdu est en fait spolié. Pour des biens « réutilisables » plus fragiles, comme les verres ou la vaisselle en porcelaine, le taux de spoliation estimé est plus faible, respectivement 15 % et 30 % et les montants réputés spoliés aussi : moins de 40 000 euros pour les verres et 630 000 euros pour la porcelaine.

Le coût de la spoliation de bouteilles de champagne est évalué par Air France à plus de 1,1 million d'euros pour la période allant du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009. Sur 100 bouteilles consommées, c'est-à-dire sorties du stock, Air France considère que 10 ne sont pas bues par les passagers mais

soustraites. Pour les plateaux-repas, le taux de spoliation calculé par Air France ne dépasse pas 0,4 % mais il se rapporte à un tel montant de consommation, plus de 228 millions d'euros, que la spoliation est estimée à plus de 800 000 euros.

Les données fournies par Air France à l'ONDRP montrent que le phénomène de spoliation est très diversifié et que la compagnie est exposée pour tous types de biens : on peut ajouter à ceux déjà cités, les ventes à bord dont le montant estimé de spoliation se situe à 800 000 euros, les trousseaux d'accueil contenant des produits de soin (948 000 euros) mais aussi le matériel de conditionnement comme les trolleys, des dessertes en aluminium de haute qualité qui seraient spoliées pour plus de 600 000 euros.

Le contrôle des personnes et des marchandises entrant sur le territoire par l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle donne lieu à des constatations d'infractions aux législations en vigueur dont on dit qu'elles sont révélées par l'action des services. C'est la police aux frontières qui est chargée de contrôler les flux de population à l'arrivée des vols aériens tandis que la douane, conjointement à son activité fiscale, saisit les marchandises illégales qu'elle découvre.

En 2008, 2 506 infractions révélées par l'action des services ont été enregistrées par la police aux frontières et la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle. Ces infractions sont à plus de 90 % des faits relevant de la police des étrangers : 71,2 % d'entre elles, soit 1 784 faits constatés, sont des infractions à la législation sur les étrangers (ILE) et près de 20 % des infractions connexes de « faux documents administratifs » (499 faits constatés). Ce sont presque exclusivement des infractions de « faux documents d'identité » (494 faits constatés) qui peuvent être constatées et comptabilisées simultanément avec les ILE.

Entre 2007 et 2008, les faits d'« infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers » ont baissé de 5,7 % (- 58 faits constatés) et ceux de « faux documents d'identité » de 13,6 % (- 73 faits constatés). Dans l'ensemble, les infractions révélées par l'action des services sont en diminution plus limitée (- 1,8 %, soit - 52 faits constatés), en partie car les infractions au droit du travail enregistrées ont augmenté de plus de 43 faits constatés (+ 41,7 %).

Les 750 faits enregistrés comme des « autres infractions à la police des étrangers » à Roissy CDG sont, en proportion, particulièrement nombreux : ils comptent pour 30 % des infractions révélées par l'action des services en 2008 tandis qu'en France métropolitaine cette part était inférieure à 4 %. Il pourrait s'agir de « refus d'embarquer donnant lieu à l'établissement d'une procédure ».

Pour ce qui est du transport de marchandises, en 2008, les agents de la douane ont effectué 15 500 constatations dont près de la moitié relatives à des fraudes commerciales et des contributions indirectes. Ces infractions concernent des marchandises licites comme les alcools ou les céréales dont le transport est soumis au paiement de droits et contributions. Le montant de ces fraudes révélées par les douaniers de Roissy CDG est estimé à 11 millions d'euros.

Les 4 514 constatations de contrefaçons réalisées à Roissy CDG en 2008 correspondent à plus de 27 % de l'activité totale de la douane dans ce domaine. Ces constatations ont permis la saisie de près de 1 550 000 articles contrefaits (*copie de la marque*) ou contrefaisants (*copie du produit*) dont la valeur a été estimée à 191 millions d'euros. Or, en valeur, les saisies de Roissy CDG représentent plus de 40 % de celles de la douane en 2008.

Le prix moyen des articles de contrefaçons saisis par la douane à Roissy CDG est supérieur à celui de l'ensemble de la douane parce qu'ils sont, en proportion, de nature différente : 27,5 % d'entre eux sont des produits de « bijouterie-horlogerie », 24,4 % des médicaments, 13,9 % du

matériel technologique et moins de 13 % des « vêtements et chaussures ». Or, au niveau national, la part des « vêtements et chaussures » est proche de 29 % et celle des médicaments ne dépasse pas 14 %. Faute de précisions supplémentaires, on ne peut pas être assuré que les montres, les bijoux et les produits technologiques soient en proportion plus nombreux parmi les saisies de Roissy CDG, mais, d'après la part de l'aéroport en valeur, on peut légitimement le supposer.

Pour les autres produits illégaux pouvant transiter par l'aéroport, et au regard de leur part dans le total des constatations de la douane, il peut être considéré que Roissy CDG est un point de passage majeur pour le trafic d'espèces protégées, un point d'importance moyenne pour la contrebande de tabac et un point d'importance variable pour les stupéfiants (mineur pour le cannabis, moyen pour la cocaïne).

En 2008, 48 % des constatations réalisées par la douane dans le cadre de la lutte contre le trafic d'espèces animales ou végétales protégées par la convention dite de Washington (*voir « définitions »*) l'ont été à Roissy CDG. Pour la contrebande de tabac, cette part se situe à 17,6 % et elle est voisine de 5 % pour les stupéfiants.

Plus de 26 tonnes de cigarettes et tabac de contrebande ont été saisies à Roissy Charles-de-Gaulle en 2008, soit 2,2 fois plus qu'en 2007, année au cours de laquelle 12 tonnes avaient été saisies. La hausse a été particulièrement forte pour le tabac à rouler dont les quantités saisies sont passées de 2 tonnes en 2007 à plus de 7 tonnes en 2008.

La comparaison des quantités de stupéfiants saisies à Roissy CDG entre 2007 et 2008 souligne leur grande variabilité pour certaines drogues : le nombre de doses d'« ecstasy/LSD » saisies en 2008 est inférieur à 6 000,

soit 6 fois moins qu'en 2007 ; la quantité saisie de feuilles de Khat, soit 547 kg a diminué de moitié sur un an et celle des produits précurseurs, utilisés pour préparer des drogues, ne dépasse pas 20 kg en 2008 alors que plus de 5 tonnes avaient été saisies en 2007. Inversement, pour l'héroïne, les saisies ont été près de 4 fois supérieures en 2008, 26 kg saisis à comparer à 7 kg en 2007.

Les quantités de cocaïne et de cannabis saisies ont connu des variations plus modérées, toutes deux à la baisse : - 14,2 % pour la cocaïne dont 793 kilos ont été saisis en 2008 et - 20,6 % pour le cannabis (313 kg). Avec une part de près de 18 % de la quantité totale de cocaïne saisie par la douane en 2008, l'aéroport Roissy CDG apparaît comme un point de passage bien plus important pour cette drogue que pour le cannabis. Moins de 1 % des 53,8 tonnes de cannabis saisies par la douane en 2008 l'ont été à Roissy CDG.

* * *

Avertissement :

L'ONDRP a réuni des données sur la délinquance enregistrée à l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle issues de sources statistiques de nature différente (voir « développements sur... »). En s'adressant aux services de la police aux frontières, de la gendarmerie nationale et de la douane qui travaillent sur le site, ce sont des informations sur les infractions qui sont portées à leur connaissance qui sont collectées. Cela ne comprend donc pas les faits ayant eu lieu à Roissy CDG mais qui n'ont pas fait l'objet d'une plainte ou dont la plainte a été enregistrée hors de Roissy CDG par un autre service de police ou une autre unité de gendarmerie.

La mesure de la délinquance enregistrée à l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle est étroitement liée à la géographie physique, humaine et aussi administrative du site (voir « développements sur... »). La police aux frontières est compétente sur la zone publique de l'aéroport et dans les parties de la zone réservée qui sont empruntées par les passagers tandis que les autres parties de la zone réservée sont du ressort de la gendarmerie des transports aériens.

Police aux frontières et gendarmerie des transports aériens enregistrent des crimes et délits qui peuvent être répartis selon les différents indicateurs de l'ONDRP. Ils ont été définis à partir de la nomenclature d'enregistrement de l'état 4001, l'outil statistique commun à la police et la gendarmerie. Il s'agit des atteintes aux biens, c'est-à-dire les vols et les destructions-dégradations, des atteintes volontaires à l'intégrité physique (violences ou menaces), des escroqueries et infractions économiques et financières et des infractions révélées par l'action des services.

Les statistiques nationales sur les faits constatés de ces quatre indicateurs sont diffusées par l'ONDRP dans son bulletin mensuel ou son bilan annuel de la délinquance enregistrée. Or, depuis 2007, l'état 4001 permet

Tableau 1. L'approche multi-sources de la délinquance enregistrée à l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle.

Les sources statistiques de la délinquance enregistrée à l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle	Police aux frontières (PAF)	Gendarmerie nationale	Douane	Autres
Faits dont la constatation s'effectue principalement par une déclaration de la victime (dont une plainte)				
Atteintes aux biens	Etat 4001, Direction centrale de la police judiciaire	Extraction «état 4001 » local, Gendarmerie des transports aériens (GTA), Roissy Charles-de-Gaulle		« Direction logistique Produit Vol » et « Direction de la Sécurité - Protection du Patrimoine » - Air France
Atteintes volontaires à l'intégrité physique	Etat 4001, DCPJ	Extraction «état 4001 » local, GTA, Roissy CDG		
Escroqueries et infractions économiques et financières	Etat 4001, DCPJ	Extraction «état 4001 » local, GTA, Roissy CDG		
Faits dont la constatation s'effectue principalement à l'initiative des services				
Infractions révélées par l'action des services	Etat 4001, DCPJ	Extraction «état 4001 » local, GTA, Roissy CDG	Direction interrégionale de Roissy, Direction générale des douanes et des droits indirects	
Infractions à la sécurité routière	Tables « Natinf* », état-major de la direction centrale de la police aux frontières			

Source : ONDRP

* Voir « définitions »

d'isoler au sein de l'activité de constatation des crimes et délits des services de police et unités de gendarmerie, celle de la police aux frontières sur le site aéroportuaire de Roissy Charles-de-Gaulle.

En revanche, l'activité de constatation des infractions à la sécurité routière de la police aux frontières n'est pas mesurée grâce à l'état 4001 puisque ce dernier ne comprend pas ce type d'infractions. Elles sont abordées dans l'encadré « zoom sur... », grâce aux données transmises par l'état-major de la direction centrale de la police aux frontières (voir tableau 1).

Les faits constatés de crimes et délits enregistrés par la gendarmerie des transports aériens de Roissy CDG figurent dans la base statistique de l'état 4001 que l'ONDRP reçoit de la direction centrale de la police judiciaire² (DCPJ) mais ils ne peuvent pas être isolés de ceux des autres unités de gendarmerie. Les statistiques qu'exploite l'ONDRP à ce sujet ont

été transmises directement par la gendarmerie des transports aériens de Roissy CDG. Elles sont extraites de la base locale qui sert à alimenter l'état 4001 national et, de ce fait, sont comptabilisées selon les mêmes règles.

En élargissant le concept de « délinquance enregistrée » aux éléments dont dispose la compagnie aérienne Air France au sujet des biens matériels dont ses clients ont été spoliés³ (spoliations de bagages) mais aussi dont elle a été elle-même spoliée, on peut traiter des atteintes aux biens déclarées à Roissy CDG à partir d'une seconde source qui apporte un éclairage différent.

De même, en considérant que les éléments statistiques relatifs aux infractions constatées par la douane participent de l'activité d'initiative des services, ils peuvent être associés aux statistiques sur les infractions révélées par l'action de la police ou de la gendarmerie afin d'en offrir une vision plus complète.

••••(2) C'est cette direction qui en assure la gestion.

(3) Un bien est dit spolié s'il ne se trouve plus là où il devait être et si l'on considère qu'il a été sans doute volé : il peut s'agir d'un bagage qui disparaît entre le moment où il est enregistré et celui où il doit être restitué à son propriétaire ou d'un bien faisant partie de l'inventaire de départ d'un avion qu'on ne retrouve pas à son retour. La victime d'une spoliation, client ou compagnie aérienne, peut légitimement penser qu'un vol en est à l'origine mais ne dispose pas forcément de moyen d'en acquérir la certitude.

ATTEINTES AUX BIENS : « VOLS », « DESTRUCTIONS-DÉGRADATIONS » MAIS AUSSI « SPOLIATIONS »

La police aux frontières de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle a constaté un peu plus de 3 000 vols en 2008 et 328 faits de destructions-dégradations (tableau 2). Peuvent s'y ajouter les 286 vols et quelques actes de destructions-dégradations enregistrés par la gendarmerie des transports aériens. Les crimes et délits constatés de type « vols » ou « destructions-dégradations » forment l'un des indicateurs statistiques de l'ONDRP, celui des atteintes aux biens.

Le concept d'atteintes aux biens comprend tout acte visant directement un objet dans le but de le soustraire à son propriétaire ou de l'abîmer. Pour les entreprises de transport aérien, les biens manquants qui auraient été soustraits volontairement sont dits spoliés. Le mot « vol » n'est pas employé pour éviter toute confusion avec l'homonyme du vocabulaire aérien.

Lorsqu'un bien est signalé manquant, déterminer si cela résulte d'une spoliation est difficile car le signalement intervient le plus souvent lors d'une phase d'inventaire postérieure à l'éventuelle soustraction frauduleuse. Il n'est donc pas possible, le plus souvent, de déterminer avec certitude qu'un bien réputé spolié a effectivement été volé. Il s'avère nécessaire de s'appuyer sur une méthodologie particulière pour appréhender le phénomène des spoliations (voir « développements sur... »).

Pour certains biens, comme les bagages des passagers ou les produits qu'une compagnie embarque sur un avion pour les vendre aux passagers (alcool, parfums ou autres), l'hypothèse qu'un vol soit le plus souvent à l'origine de sa disparition peut légitimement être retenue. Si un bagage s'égaré, sa non restitution à son propriétaire, même après plusieurs jours de recherches, signifie bien qu'il a fini

Tableau 2. Synthèse des données statistiques sur les atteintes aux biens enregistrées en 2008

Année 2008 – Aéroport Roissy Charles-de-Gaulle	Police aux frontières (PAF)	Gendarmerie des transports aériens (GTA)	Air France
Atteintes aux biens enregistrées			
Vols	3 032 faits constatés	286 faits constatés	
Destructions, dégradations	328 faits constatés	9 faits constatés	
Spoliations de biens			
Spoliation de bagages (dont spoliations de biens dans les bagages)			7 364 dossiers de demande d'indemnisation par les passagers dont environ 90 % pour des vols au départ, en transit ou à l'arrivée de l'aéroport Roissy CDG
Spoliation de biens d'une compagnie aérienne destinés aux passagers			Estimation du montant des biens spoliés du 1 ^{er} avril 2008 au 31 mars 2009 : 6 370 000 Euros

Sources : Etat 4001 annuel, DCPJ ; Extraction « état 4001 » local GTA, Roissy CDG ; « Direction logistique Produit Vol » et « Direction de la Sécurité - Protection du Patrimoine » – Air France.

par être sorti du circuit dans lequel il aurait pu être retrouvé.

Pour l'année 2008, un peu plus de 7 000 demandes d'indemnisation de spoliation de bagages ou dans les bagages ont été effectuées auprès de la compagnie Air France. À ce sujet, la compagnie a transmis à l'ONDRP des données sur les suites de ce type de demandes. Elles ne concernent pas seulement celles qui ont été formulées à Roissy CDG mais toutes celles reçues sans exception. Elle a précisé que les dossiers de demandes traités concernaient pour environ 90 % des passagers dont le vol est parti, est arrivé ou a transité par Roissy Charles-de-Gaulle.

Pour la spoliation des biens de la compagnie elle-même, on dispose d'une estimation du chiffre global dont on déduit celle de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle à partir d'un ratio lui-même estimé (voir « développements sur... »). On la mesure en valeur estimée des biens spoliés.

Pour distinguer les atteintes volontaires aux biens, des destructions ou

dégradations involontaires, Air France retient, selon le type de bien, tout ou partie de la valeur des biens manquants comme correspondant à une spoliation. Si la totalité de la valeur des produits vendus à bord des avions, et qui sont portés manquant, est considérée comme spoliée, Air France estime le taux de spoliation à 15 % pour le verre ou 30 % pour la porcelaine, objets qui peuvent manquer suite à de la « casse ».

Air France estime ainsi que pour la période de 12 mois allant du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009, le montant des biens spoliés atteint près de 6,4 millions d'euros pour le site de Roissy Charles-de-Gaulle. Cela ne signifie pas que ce montant a nécessairement été spolié sur place puisque, pour les avions effectuant un trajet aller-retour au départ de Roissy CDG, la constatation de la spoliation se fait lors de l'inventaire au moment du retour de l'avion. Un bien spolié a pu dans ce cas l'être à Roissy CDG même, mais aussi en vol ou lors de l'escale à l'aéroport de destination.

••••(4) Dans ce cas, le montant des ventes permet un calcul direct des quantités dont on suppose qu'elles ont été spoliées.

Près de 3 700 atteintes aux biens enregistrées en 2008

Lors de chaque publication exploitant des statistiques de délinquance enregistrée, l'ONDRP insiste sur la distinction qui existe entre les atteintes commises et celles qui sont enregistrées. La police et la gendarmerie ne connaissent de la délinquance que la partie qu'elles constatent, sachant que pour les atteintes aux biens cela signifie que la constatation se fait à condition que la victime décide de déposer une plainte⁵.

Pour un lieu comme Roissy Charles-de-Gaulle, où la plupart des personnes présentes à un moment donné sont des passagers qui transitent au départ ou à l'arrivée d'un avion, la possibilité de porter plainte auprès de la police ou de la gendarmerie de l'aéroport nécessite de se rendre compte de l'infraction sur place, de décider de porter plainte et d'avoir le temps de le faire.

En 2008, la police aux frontières de l'aéroport de Roissy CDG a constaté 3 360 atteintes aux biens et la gendarmerie des transports aériens un peu moins de 300. En additionnant les faits constatés par la police et la gendarmerie sur le site de l'aéroport (voir « développements sur... »), on en déduit qu'en 2008 un peu plus de 3 650 atteintes aux biens y ont été enregistrées.

Près de 9 atteintes aux biens enregistrées sur 10 sont des vols sans violence : 3 278 d'entre eux ont été constatés par la PAF et la GTA de Roissy CDG, soit 89,7 % des atteintes aux biens enregistrées en 2008.

À eux seuls, les faits de vols simples contre des particuliers, dont le nombre

s'établit à 2 368 en 2008, représentent près de 65 % des atteintes aux biens constatées. Cette prépondérance des vols sans violence contre des particuliers parmi les faits constatés traduit sans doute une prépondérance équivalente au sein des faits commis.

À travers les lieux où se sont produits les faits constatés de vols contre des particuliers, 483 se sont déroulés dans des locaux privés et 1 537 dans des locaux ou lieux publics, soit respectivement 13,2 % et 42,1 % des atteintes aux biens enregistrées. On peut considérer que, dans le premier cas, les particuliers victimes de vols sont les salariés de l'aéroport et dans le second ce sont les passagers.

Or, si l'on ajoute aux vols contre des particuliers dans des locaux ou lieux publics, les vols à la tire (voir « définitions »), en supposant qu'ils se déroulent la plupart du temps dans des locaux ou lieux publics et au préjudice de particuliers, on obtient un ensemble de 1 885 faits de vols contre des particuliers dans des lieux publics dont près de 350 vols à la tire, soit plus de la moitié des atteintes aux biens enregistrées en 2008.

Malgré les limites qui ont été rappelées, il semble donc que les données statistiques sur les atteintes aux biens enregistrées à Roissy CDG en 2008 traduisent une caractéristique de Roissy Charles-de-Gaulle, en termes de risque de vol, à laquelle on pouvait s'attendre : les premières victimes de vol seraient les passagers qui sont des cibles nombreuses et en situation vulnérable avant le décollage ou après l'atterrissage (en mouvement avec de nombreux effets personnels).

Pour autant, si l'on rapporte les faits constatés de vols simples contre des particuliers dans des lieux publics (y compris les vols à la tire) en 2008 au nombre de passagers de l'aéroport cette même année, soit près de 61 millions, on en déduit que 3 faits de cette nature ont été constatés pour 100 000 passagers. Cela pourrait suggérer que le risque est faible mais il n'existe pas de données de référence pouvant servir à situer ce taux. En effet, les passagers de l'aéroport forment une population dont la présence sur le site ne dépasse pas quelques

Tableau 3. Les atteintes aux biens enregistrées en 2008 par la police aux frontières et la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle.

Faits constatés en 2008	Tout fait constaté		Faits constatés par la police aux frontières		Faits constatés par la gendarmerie des transports aériens	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Atteintes aux biens	3 655	100,0	3 360	100,0	295	100,0
Vols sans violence	3 278	89,7	2 992	89,0	286	96,9
Vols liés aux véhicules à moteurs	542	14,8	520	15,5	22	7,5
dont						
Vols d'automobiles	282	7,7	282	8,4	0	0,0
Vols à la roulotte	164	4,5	148	4,4	16	5,4
Vols d'accessoires sur véhicules à moteur immatriculés	90	2,5	87	2,6	3	1,0
Cambriolages et vols avec entrée par ruse	29	0,8	15	0,4	14	4,7
Vols simples contre particuliers (hors vol lié aux véhicules à moteur)	2 368	64,8	2 180	64,9	188	63,7
Vols à la tire	348	9,5	340	10,1	8	2,7
Vols simples contre des particuliers dans des locaux privés	483	13,2	323	9,6	160	54,2
Vols simples contre des particuliers dans des locaux ou lieux publics	1 537	42,1	1 517	45,1	20	6,8
Vols simples contre d'autres victimes (hors vol lié aux véhicules à moteur)	339	9,3	277	8,2	62	21,0
dont						
Vols à l'étalage	46	1,3	46	1,4	0	0,0
Vols simples sur chantier	31	0,8	21	0,6	10	3,4
Autres vols simples contre des établissements publics ou privés	262	7,2	210	6,3	52	17,6
Vols avec violences	40	1,1	40	1,2	0	0,0
Vols à main armée	1	0,0	1	0,0	0	0,0
Vols avec armes blanches	9	0,2	9	0,3	0	0,0
Vols violents sans arme	30	0,8	30	0,9	0	0,0
Destructions, dégradations	337	9,2	328	9,8	9	3,1
dont						
Destructions et dégradations de biens privés (hors attentat, incendie et véhicule privé)	78	2,1	71	2,1	7	2,4
Destructions et dégradations de véhicules privés	250	6,8	249	7,4	1	0,3

Sources : Etat 4001 annuel, DCPJ ; Extraction «état 4001» local, GTA Roissy CDG

•••(5) Voir les articles de l'ONDRP sur les enquêtes de victimation et en particulier sur la mesure des taux de plainte en matière d'atteintes aux biens, rapport annuel de novembre 2009.

heures (si l'on excepte les périodes exceptionnelles où le trafic aérien est arrêté). Elle ne peut pas être assimilée à une population résidente qui est celle pour laquelle on dispose de statistiques démographiques grâce aux recensements de l'INSEE.

L'ONDRP publie des taux d'atteintes aux biens enregistrés pour 1 000 habitants, pour la France métropolitaine (« Bulletin annuel de la délinquance enregistrée en 2009 », janvier 2010) et pour les régions et les départements y compris l'outremer (« Crimes et délits constatés

par départements en France en 2009 », mars 2010). On ne peut pas effectuer un tel calcul pour l'aéroport de Roissy Charles-de-Gaulle ce qui empêche toute comparaison avec un taux disponible.

De plus, avec un bassin d'emplois de près de 100 000 salariés fixes et de plusieurs dizaines de milliers de salariés amenés à s'y rendre (voir « développements sur... »), Roissy CDG n'est comparable de façon directe à aucune autre entité géographique en France.

L'ONDRP propose d'utiliser les statistiques nationales des faits constatés rapportées à la taille de la population résidente de façon inversée. Il s'agit de partir du nombre de faits constatés à Roissy CDG et de lui affecter une taille de population fictive en fonction du taux de référence qui est le nombre de faits constatés par habitant en France métropolitaine. On détermine ainsi la taille de la population à laquelle s'apparente l'aéroport en termes de faits constatés.

Un nombre d'atteintes aux biens enregistrés correspondant en moyenne à une population de 100 000 habitants

En 2008, 2 243 498 atteintes aux biens ont été enregistrées en France métropolitaine, soit 36,1 pour 1 000 habitants selon l'estimation de population de l'INSEE (tableau 4). Selon ce taux, une population pour laquelle le nombre de

faits constatés serait égal à celui de Roissy CDG, soit 3 655, comprendrait 101 000 personnes.

Cette taille de population est dite fictive car elle ne correspond à aucune

population en particulier mais à une population pour laquelle le nombre d'atteintes aux biens par habitant serait celui de la France métropolitaine et le nombre de faits constatés celui de Roissy CDG.

Tableau 4. Calcul de la taille de la population fictive de référence correspondant au nombre de faits constatés à Roissy Charles-de-Gaulle et au nombre de faits constatés pour 1 000 habitants en France métropolitaine en 2008.

Faits constatés en 2008	Faits constatés en France métropolitaine		Dont Faits constatés à Roissy CDG	Taille de la population fictive de référence *
	Nombre	Pour 1 000 habitants	Nombre	En nombre arrondis d'habitants
Atteintes aux biens	2 243 498	36,1	3 655	101 000
Vols sans violence	1 699 243	27,3	3 278	120 000
Dont				
Vols liés aux véhicules à moteurs	640 400	10,3	542	53 000
<i>dont</i>				
Vols d'automobiles	131 077	2,1	282	134 000
Vols à la roulotte	290 051	4,7	164	35 000
Vols d'accessoires sur véhicules à moteur immatriculés	138 865	2,2	90	40 000
Vols simples contre particuliers (hors vol lié aux véhicules à moteur)	581 600	9,4	2 368	253 000
Vols à la tire	87 733	1,4	348	246 000
Vols simples contre des particuliers dans des locaux privés	191 733	3,1	483	157 000
Vols simples contre des particuliers dans des locaux ou lieux publics	302 134	4,9	1 537	316 000
Vols avec violences	106 633	1,7	40	23 000
Destructions, dégradations	437 622	7,0	337	48 000

Sources : Etat 4001 annuel, DCPJ ; Extraction «état 4001» local, GTA Roissy CDG ; Estimations de population au 1er janvier 2008, INSEE ; Traitement ONDRP

* Selon le taux d'atteintes pour 1 000 habitants obtenu à partir de l'estimation de population de la France métropolitaine au 1^{er} janvier 2008, soit 62 131 000 habitants.

Note de lecture : Sachant qu'en 2008 en France métropolitaine 36,1 faits d'atteintes aux biens ont été enregistrés pour 1 000 habitants (‰) et sachant que 3 655 atteintes aux biens ont été enregistrées à Roissy CDG, la population fictive qui aurait ses deux caractéristiques, 3 655 faits constatés avec un taux de 36,1 ‰, serait de 101 000 habitants.

La population fictive est dite de référence car elle sert à faire des comparaisons entre les différents types d'atteintes aux biens. Selon la nature de l'infraction, la taille de la population à laquelle s'apparente l'aéroport Roissy CDG, du point de vue du nombre de faits constatés, est très différente. C'est un indicateur qui révèle le caractère plus ou moins fréquent de certaines atteintes au regard des moyennes nationales. Il est proportionnel à leur fréquence relative.

Par exemple, avec 337 destructions-dégradations enregistrées à Roissy CDG en 2008, selon le taux national de 7 faits constatés pour 1 000 habitants, la population correspondant à cette moyenne serait composée de 48 000 habitants. La taille de la population de référence est encore plus faible pour les vols avec violences : avec 40 vols constatés en 2008, on se trouve avec le nombre moyen de faits constatés pour une population de 23 000 habitants.

Pour les vols sans violence, la taille de la population fictive de référence atteint 120 000 habitants : par rapport à la moyenne nationale, Roissy CDG compte donc 5 fois plus de vols sans violence que de vols avec violences.

La taille de la population fictive de référence est croissante avec la fréquence relative de l'atteinte : elle est la plus élevée pour les vols simples contre des particuliers dans des locaux ou lieux publics puisqu'elle dépasse le seuil des 310 000 habitants. À Roissy CDG, le nombre de 1 537 faits constatés de ce type de vols correspond en moyenne à celui enregistré auprès d'une population de plus de 300 000 personnes.

Pour les vols liés aux véhicules à moteurs, la taille de la population signale une spécificité de Roissy CDG.

En effet, avec 164 faits constatés de vols à la roulotte et 90 faits de vols d'accessoires sur véhicules à moteur immatriculés, Roissy CDG s'apparente au plus à une ville ou un canton de 40 000 habitants. Or, avec 282 vols d'automobiles, c'est à une population en moyenne de plus de 130 000 personnes que l'on peut comparer l'aéroport. La fréquence relative des vols d'automobiles est donc plus de 4 fois supérieure à Roissy CDG qu'à celle des autres vols qui y sont liés, toujours en comparaison des données de la France métropolitaine.

Pour l'ensemble des vols contre des particuliers, le nombre de faits constatés à Roissy CDG en 2008, qui est voisin de 2 400, correspond en moyenne à celui enregistré auprès d'une population d'un peu plus de 250 000 personnes. Une telle population dépasse celle des 20 départements les moins peuplés. Pour ce type de vols, le nombre de faits constatés peut venir accréditer l'un des lieux communs employés pour décrire Roissy CDG qui est volontiers comparé à une ville moyenne ou un petit département.

Entre 2007 et 2008, le nombre d'atteintes aux biens enregistrées a baissé

L'ONDRP dispose des statistiques sur les faits constatés à Roissy Charles-de-Gaulle par la police aux frontières (PAF) et la gendarmerie des transports aériens (GTA) pour les années 2007 et 2008, ce qui permet de s'intéresser aux variations sur un an des faits constatés. On rappelle à ce sujet que ces variations dépendent non seulement du nombre d'atteintes commises mais aussi de la propension des victimes à déposer plainte.

Dans le cas particulier de Roissy CDG, un troisième facteur intervient : la propension des victimes à déposer plainte ailleurs qu'auprès de la police ou de la gendarmerie de l'aéroport. C'est pourquoi, l'interprétation directe des variations des faits constatés n'est pas possible. En revanche, on peut tenter, pour les plus remarquables d'entre elles, d'en rechercher les causes éventuelles.

En 2007, près de 3 850 faits constatés d'atteintes aux biens ont été enregistrés par la police aux frontières et la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport Roissy CDG. En 2008, ce nombre a diminué d'environ 200 faits constatés, soit - 5 % (tableau 5).

Cette baisse s'explique par l'évolution du nombre de faits constatés par la PAF, compétente sur la zone publique (voir « développements sur... ») : en un an, le nombre de faits constatés d'atteintes aux biens est passé de 3 750 à 3 360, soit - 10,4 %.

Cette variation contraste avec celle des statistiques collectées par la gendarmerie des transports aériens. Le nombre d'atteintes aux biens enregistrées par les gendarmes a en effet été multiplié par trois en une année : en

2007, ils en avaient constaté moins de 100 alors qu'en 2008 près de 300 l'ont été. L'augmentation de près de 200 faits constatés par la GTA compense pour moitié la baisse d'environ 400 faits constatés de la PAF.

Tableau 5. Les atteintes aux biens enregistrées en 2007 et 2008 par la police aux frontières et la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle.

Faits constatés en 2008	2007	2008	Variations entre 2007 et 2008	
	Nombre	Nombre	Nombre	%
Atteintes aux biens	3 847	3 655	- 192	- 5,0
Vols sans violence	3 353	3 278	- 75	- 2,2
Vols liés aux véhicules à moteurs	441	542	+ 101	+ 22,9
<i>dont</i>				
Vols d'automobiles	179	282	+ 103	+ 57,5
Vols à la roulotte	135	164	+ 29	+ 21,5
Vols d'accessoires sur véhicules à moteur immatriculés	121	90	- 31	- 25,6
Cambriolages	38	29	- 9	- 23,7
Vols simples contre particuliers (hors vols liés aux véhicules à moteur)	2 557	2 368	- 189	- 7,4
<i>dont</i>				
Vols à la tire	320	348	+ 28	+ 8,8
Vols simples contre des particuliers dans des locaux privés	338	483	+ 145	+ 42,9
Vols simples contre des particuliers dans des locaux ou lieux publics	1 899	1 537	- 362	- 19,1
Vols simples contre d'autres victimes (hors vols liés aux véhicules à moteur)	317	339	+ 22	+ 6,9
<i>dont</i>				
Vols à l'étalage	40	46	+ 6	+ 15,0
Vols simples sur chantier	48	31	- 17	- 35,4
Autres vols simples contre des établissements publics ou privés	229	262	+ 33	+ 14,4
Vols avec violences	57	40	- 17	- 29,8
<i>dont</i>				
Vols à main armée	2	1	- 1	*
Vols avec armes blanches	4	9	+ 5	*
Vols violents sans arme	51	30	- 21	- 41,2
Destructions, dégradations	437	337	- 100	- 22,9
<i>dont</i>				
Destructions et dégradations de biens privés (hors attentat, incendie et véhicule privé)	80	78	- 2	- 2,5
Destructions et dégradations de véhicules privés	351	250	- 101	- 28,8

Sources : Etat 4001 annuel, DCPJ ; Extraction « état 4001 » local, GTA Roissy CDG.

* Non significatif du fait du faible volume de faits constatés.

Note de lecture : En faisant la différence entre le nombre de faits constatés d'atteintes aux biens à Roissy Charles-de-Gaulle en 2008 et 2007, on mesure une variation de - 192 faits constatés, soit - 5 %.

L'analyse des variations des faits constatés par type d'atteintes permet de supposer que cette différence entre la PAF et la GTA n'est pas due à un transfert mais plutôt à des phénomènes distincts relatifs aux vols simples.

La hausse des faits constatés d'atteintes aux biens par la GTA est en premier lieu la conséquence de celle des vols simples contre des particuliers dans des lieux privés : + 136 faits entre 2007 et 2008. Dans le même temps, le nombre de ces vols a peu changé dans les statistiques de la PAF avec 314 faits constatés en 2007 et 323 en 2008.

Ainsi, le nombre de vols simples contre des particuliers dans des lieux privés enregistrés à Roissy CDG a augmenté au total de plus de 40 % de 2007 à 2008. Or, la zone réservée qui est du ressort de la GTA est précisément

composée de locaux professionnels qui font partie des « lieux privés ».

Parallèlement, pour la PAF, c'est la baisse de près de 20 % des faits de vols contre des particuliers dans des locaux ou lieux publics, soit - 362 faits constatés sur un an en 2008, qui est la cause principale de la tendance suivie par l'ensemble des atteintes aux biens enregistrées. C'est à nouveau en cohérence avec la zone de compétence de la PAF qui concerne la zone publique de l'aéroport.

Les chiffres de la PAF et de la GTA apparaissent comme la traduction de variations différenciées selon le type de vols simples contre des particuliers, avec moins de faits constatés pour les vols dans les lieux publics et plus dans les lieux privés. Si l'on s'attend à ce qu'une baisse des vols simples contre des particuliers dans des lieux publics ait un impact presque exclusif sur les statistiques du service opérant

en zone publique (la GTA en a constaté 20 sur plus de 1 500 en 2008), pour les lieux privés, il n'en est pas de même car la zone dite « publique » comprend aussi de nombreux lieux dits privés comme toutes les entreprises qui y sont situées (voir « développement sur... »).

La stabilité du nombre de faits constatés de vols simples contre des particuliers dans des lieux privés par la PAF et leur forte hausse pour la GTA, suggère qu'un ou plusieurs phénomènes de vols s'étant déroulés dans la zone réservée se sont produits. Une variation non différenciée selon la zone aurait sans doute paru moins étonnante, notamment du fait du caractère « réservé » de la zone où, semble-t-il, plus de vols simples se sont produits entraînant plus de plaintes reçues par la GTA. On peut cependant préciser que les volumes considérés sont limités et qu'un phénomène très ponctuel peu avoir été à l'origine des chiffres 2008 de la GTA en matière de vols.

Moins de faits de vols violents, de destructions-dégradations mais plus de vols d'automobiles enregistrés

Pour trois catégories d'atteintes aux biens (les vols liés aux véhicules à moteurs, les vols violents et les destructions-dégradations), la constatation à Roissy CDG est presque exclusivement assurée par la police aux frontières. En 2008, la gendarmerie des transports aériens a enregistré 22 vols liés à l'automobile, moins de 10 faits de destructions-dégradations et aucun vol violent.

Tant en 2007 qu'en 2008, le nombre de faits constatés de vols avec violences a été, en volume, de l'ordre d'une cinquantaine. En 2007, 57 d'entre eux avaient été comptabilisés et 40 en 2008 (- 30 % soit - 17 faits).

Pour les destructions-dégradations, le nombre de faits constatés, 437 en 2007 et 337 en 2008, et surtout la variation en volume sur un an de - 100 faits, soit - 22,9 %, déterminent une tendance à la baisse plus significative. Elle est due aux destructions-dégradations (hors incendies) contre des véhicules privés dont le nombre de faits constatés diminue de près de 29 %.

En revanche, pour les autres atteintes aux véhicules, les vols, le nombre de faits constatés a augmenté sur un an. Il est passé de 441 en 2007 à 542 en 2008, soit + 22,9 %. C'est à nouveau un type d'infractions en particulier qui conduit à ce chiffre global sur les vols liés à l'automobile. Alors que les variations des vols à la roulotte (+ 29 faits constatés, soit + 21,5 %) et des vols d'accessoires sur véhicules à moteur immatriculés (- 31 faits constatés, soit - 25,6 %) se compensent numériquement, c'est la hausse de 103 faits de vols d'automobiles qui établit la tendance. Leur nombre, qui se situe à 282 en 2008, était inférieur à 180 en 2007.

Avec plus de 28 000 places de parking, l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle est un lieu où de très nombreux véhicules circulent et stationnent (voir « développements sur... »). Le « bilan de la délinquance 2008 » de la sous-préfecture de Roissy Charles-de-Gaulle fournit des informations qualitatives sur les vols de véhicules. En 2008, très peu de vols de voitures constatés à Roissy CDG ont été commis au préjudice de particuliers car la majorité des plaintes émanent d'entreprises de location de véhicules.

Selon le document de la sous-préfecture, en 2008, 119 faits constatés de vols d'automobiles ont eu lieu sur les « parkings loueurs » et un nombre équivalent correspond à des plaintes, principalement de loueurs, pour des vols commis en dehors de la plateforme, si bien qu'environ 8 faits constatés sur 10 ont pour victime une entreprise de location de véhicules.

Dans les parkings publics en sous-sol de l'aéroport, un système baptisé « Carmétrics » a été installé en 2006 et a été généralisé en 2007 : il permet d'éviter la sortie d'un véhicule qui ne correspond pas au ticket d'entrée dans le parking. C'est un moyen de lutter contre le mode opératoire consistant à faire entrer dans le parking une épave ou un véhicule de faible valeur pour sortir avec un véhicule à forte valeur après avoir échangé les plaques minéralogiques. Il fonctionne à partir de comparaisons de photos prises à l'entrée et à la sortie de tout véhicule et associées informatiquement au ticket d'entrée. Un système de double barrière qui empêche 2 véhicules de sortir en même temps équipe les autres. En 2008, moins de 20 véhicules ont été volés sur les parkings publics de l'aéroport Roissy CDG.

Atteintes aux biens liées à l'activité de transport aérien : l'exemple des spoliations subies par la compagnie Air France

À partir des données transmises par la compagnie Air France (voir « développements sur... »), l'ONDRP dispose d'éléments de mesure du phénomène de spoliation de biens qui peut toucher toute entreprise. Comme on l'a vu, le terme de « spoliation » permet de désigner les biens qui sont considérés comme ayant été volés dont certains sont initialement comptés parmi des biens perdus ou consommés.

Air France, compagnie dont Roissy CDG est la principale plateforme de correspondance (« hub »), a essayé d'estimer le montant des spoliations de biens destinés à la consommation, au service ou au confort des voyageurs sur un an⁶. Elle a mené des enquêtes de terrain portant notamment sur les consommations et les utilisations de biens. Elle en a déduit, pour un certain nombre de biens, un taux de spoliation qui permet d'estimer, à partir du montant de biens consommés ou perdus, ceux réputés avoir été volés (voir tableau d2 en « développements sur... »).

Ces données s'apparentent à des données de victimation puisque c'est l'entreprise victime qui fournit l'information sur les atteintes subies comme c'est le cas lors des enquêtes de victimation en population générale (voir l'enquête annuelle INSEE/ONDRP « Cadre de vie et sécurité »), comme par exemple lorsque l'on demande une estimation de la valeur des objets volés suite à un cambriolage.

Ce parallèle avec la victimation concerne aussi la nature des données collectées qui ne sont pas fournies par un observateur neutre mais par la victime, personne physique ou personne morale. En revanche, il existe une forte différence : l'estimation du préjudice est une tâche moins complexe pour un ménage dont la résidence principale a été cambriolée que pour une multinationale dont les biens sont exposés à la spoliation sur les cinq continents.

Selon les estimations de la compagnie Air France, lors de l'année 2008 au sens de l'organisation internationale privée de sociétés de transport aérien (IATA), c'est-à-dire du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009, un peu moins de

Tableau 6. Estimation par la compagnie Air France et pour la période de 12 mois allant d'avril 2008 à mars 2009 de la valeur des spoliations de biens destinés à la consommation, au service ou au confort des voyageurs pour l'ensemble de ses escales et pour celle de Roissy Charles-de-Gaulle.

Spoliation de biens destinés à la consommation, au service ou au confort des voyageurs du 1 ^{er} avril 2008 au 31 mars 2009	Estimation du montant des spoliations de biens	Estimation de la répartition entre escales	Dont Estimation de la répartition entre escales de la région parisienne
	En euros (données arrondies)	En %	En %
Toute escale* de la compagnie Air France	9 993 000	100,0	
Escales de la région parisienne (Orly et Roissy Charles-de-Gaulle)	7 495 000	75,0	100,0
Dont escale de Roissy Charles-de-Gaulle	6 370 000		85,0
Escales hors région parisienne	2 498 000	25,0	

Source : Direction logistique Produit Vol – Air France – traitement OND

10 millions d'euros de biens destinés à la consommation, au service ou au confort des voyageurs auraient été spoliés (tableau 6).

La part de Roissy CDG est estimée à près de 64 % des spoliations subies par Air France

À l'aide d'une estimation de la répartition du montant de ces spoliations entre les escales d'Air France de la région Île-de-France et des autres régions, soit respectivement 75 % et 25 %, puis d'une estimation de la part de Roissy Charles-de-Gaulle en Île-de-France, soit 85 %, on déduit une estimation des spoliations des biens destinés aux voyageurs de près de 6,4 millions d'euros pour cette escale, la première de la compagnie.

Ce montant est rattaché à l'aéroport de Roissy CDG comme lieu de constatation, ce qui ne signifie pas que la spoliation s'y est nécessairement déroulée. Lorsqu'un avion basé à Roissy CDG effectue un aller-retour, le montant des utilisations de biens, consommations, articles perdus ou cassés, mais non déclarés

comme tels, se fait au retour. C'est à partir de ces montants et des taux de spoliation obtenus empiriquement que l'on estime le montant spolié. Si une couverture a été indûment emportée par un passager à l'atterrissage du premier mouvement, si une bouteille de champagne a été volée sur l'aéroport de destination du trajet aller, ou si des « ventes à bord » (parfums, bijoux, montres,...) sont subtilisées lors du vol de retour, cela sera compté comme une spoliation pour l'aéroport de Roissy CDG.

Une estimation du taux de spoliation qui varie selon le type de biens

Le montant des biens destinés aux voyageurs dont Air France estime avoir été spolié lors de l'année 2008 IATA est obtenu à partir de l'évaluation du taux de spoliation pour chaque type de biens (voir « développements sur... »). Lorsqu'un produit de consommation, boisson ou plateau-repas par exemple, ou qu'un article à usage multiple, dit « réutilisable » comme des couvertures ou des nappes, est sorti par consommation ou par perte, un vol peut être à l'origine de cette sortie.

•••(6) Selon la période de 12 mois utilisée comme référence par les compagnies aériennes, soit celle qui commence le 1^{er} avril et se finit le 31 mars de l'année suivante.

Il est possible de calculer directement le montant des sorties pour spoliation pour les produits vendus à bord ou les troussees de secours. La comparaison entre les montants perçus de la vente et les différences de stock mesurées à la suite d'un inventaire permet à Air France d'estimer à 800 000 euros le montant de la « démarque inconnue », au sens commercial du terme, dont la compagnie est victime (tableau 7).

Pour les troussees de secours, l'ONDRP suppose que l'on peut savoir combien d'entre elles sont spoliées sur 12 mois car un inventaire minutieux est effectué. Par différence entre le stock théorique déduit des sorties signalées entre deux inventaires et le stock mesuré à la suite du plus récent, on pourrait calculer le nombre de troussees de secours manquantes après spoliation. C'est sans doute ainsi qu'Air France considère que les spoliations de troussees de secours ont représenté un montant de 345 000 euros entre avril 2008 et mars 2009.

Pour les autres biens, la mesure de la spoliation exige d'Air France une phase d'enquête afin d'estimer la proportion de sorties qui résulterait de spoliations. Pour les articles réutilisables, la détérioration ou la destruction doit être signalée, afin d'être prise en compte comme « biens réformés » et non comme « sorties ». Si la détérioration ou la destruction n'est pas signalée, ils figurent parmi les biens « sortis », tout comme les biens spoliés. Une enquête sur l'usage de biens réutilisables a permis à Air France d'estimer que près de 40 % de la valeur des biens « sortis » pouvaient être imputés aux spoliations. Pour des articles particulièrement exposés à la casse, comme les verres ou la vaisselle, le taux de spoliation est respectivement de 15 % et de 20 %. Pour ceux-ci, les sorties sont le plus souvent de la « casse » non déclarée. En revanche, pour le linge dont les couvertures, nappes ou taies, des biens moins fragiles, le taux de spoliation est estimé à 50 %. Pour Air France, la spoliation explique la moitié du montant des « sorties » de linge.

Tableau 7. Répartition du montant estimé des spoliations de biens destinés à la consommation, au service ou au confort des voyageurs de la compagnie Air France entre avril 2008 et mars 2009 selon le type de biens.

Toute spoliation de biens du 1er avril 2008 au 31 mars 2009	Taux de spoliation estimé et type de sorties auquel il s'applique		Montant estimé des spoliations	
	En %	Type de sorties	En Euros	En %
Biens destinés à la consommation, au service ou au confort des voyageurs			9 993 000	100,0
Articles réutilisables	39,5		2 941 000	29,4
Dont		Pertes (y compris «casse» non déclarée)		
Linge (couvertures, nappes, taies)	50,0		1 893 000	18,9
Porcelaine	30,0		626 000	6,3
Coutellerie	30,0		357 000	3,6
Biens consommables (hors boisson ou "plateaux repas")	4,6		1 944 000	19,5
Dont		Consommations		
Trousses d'accueil	9,0		948 000	9,5
Vaisselle jetable	3,0		500 000	5,0
Epicerie	4,0		353 000	3,5
Boissons (avec ou sans alcool)	9,5		1 935 000	19,4
dont		Consommations		
Champagnes	10,0		1 146 000	11,5
boissons non alcoolisées (jus, sodas...)	3,0		433 000	4,3
Vins	4,0		274 000	2,7
Biens dont la valeur spoliée est connue	-		1 145 000	11,5
		Spoliations		
Ventes à bord	-		800 000	8,0
Trousses de secours	-		345 000	3,5
Plateaux repas	0,4		823 000	8,2
		Consommations (traiteurs)		
Matériel de conditionnement et de services	39,4		727 000	7,3
dont		Pertes (y compris «casse» non déclarée)		
Trolleys	70,0		633 000	6,3
Journaux (revues, quotidiens)	5,0		478 000	4,8
		Perte avant mise à disposition		

Source : Direction logistique Produit Vol – Air France – traitement OND.

Note de lecture : Selon les estimations de la compagnie Air France du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009, 50 % de la valeur des biens, appelés « linge », perdus ont été spoliés. Le linge qui a été perdu comprend aussi les pièces qui ont été jetées sans avoir été déclarées comme inutilisables, « casse non déclarée ». Le linge comprend les couvertures, les nappes et les taies qui sont pour la compagnie des articles réutilisables.

Il existe un bien présentant un taux de spoliation estimé qui est supérieur à 50 %, les chariots servant à faire le service dans la cabine des avions, ou « trolleys ». Ils sont faits en aluminium de très haute qualité et peuvent être revendus pour la valeur de ce métal. Pour ceux-ci, Air France estime à 70 % la valeur du montant total des « sorties » de trolleys dont la cause est une spoliation. Pour un article aussi encombrant, les vols par produits emportés indûment à partir de l'avion sont plus difficiles à imaginer. C'est plus probablement dans les entrepôts où ils sont stockés et lors de leurs transports jusqu'à l'avion ou au retour d'un voyage qu'ils sont le plus susceptible d'être dérobés.

Pour les biens destinés à la consommation des passagers et tous les articles à usage unique, toutes les sorties sont dues à de la consommation au sens large. Les taux de spoliation sont alors calculés sur la base d'en-

quêtes de consommation : à partir d'observations de terrain, sont déterminées les consommations moyennes ou maximales pour les boissons, les plateaux repas ou la vaisselle jetable à une échelle dont l'ONDRP n'a pas connaissance (on peut procéder par aller-retour d'avions mais aussi sur plusieurs mouvements ou sur une période donnée d'une semaine, un mois ou autre). Puis, en effectuant des comparaisons entre les valeurs déduites des enquêtes et les quantités effectivement consommées, on peut estimer les quantités considérées comme « spoliées ».

10 % des bouteilles de champagne consommées seraient en fait spoliées

Par exemple, si l'on détermine par enquête de consommation qu'en moyenne, moins de deux bouteilles

••••(7) Pour les « ventes à bord » ou les biens réutilisables, on ne connaît pas le total en valeur des biens pouvant servir à faire un ratio de type « taux de vols » (valeur des produits volés sur valeur totale des produits utilisés). Par exemple, pour les trolleys, le taux de spoliation concerne les trolleys « sortis » c'est-à-dire ceux qui ne sont plus à la disposition d'Air France alors qu'un taux de vol nécessiterait de connaître nombre de trolleys en usage.

de champagne sont ouvertes par aller simple, il est possible de savoir, au regard du nombre de bouteilles « sorties » et du nombre d'allers simples, combien d'entre elles n'ont pas été consommées dans les avions mais sans doute dérobées.

Pour les biens de consommation, le taux de spoliation est assimilable à un « taux de vol » que l'on calcule en faisant le rapport entre le montant des biens volés sur le total des biens comptés comme « consommés ». Ce taux peut notamment s'interpréter comme une mesure pour chaque bien du risque de spoliation. **Selon les estimations d'Air France, il est le plus élevé pour les bouteilles de champagne dont le taux de spoliation atteint 10 %. Il est bien moins élevé pour les bouteilles de vins (4 %) et les boissons non alcoolisées (3 %). En valeur, la spoliation de champagne est estimée à plus de 1,1 million d'euros, celles des vins à environ 275 000 euros et un peu plus de 430 000 pour les boissons non alcoolisées.**

Le taux de spoliation des biens consommés ne se confond pas pour autant avec l'importance en valeur de leur spoliation. En effet, le montant des biens spoliés dépend non seulement de l'estimation du taux de spoliation mais aussi de la valeur des biens consommés. Ainsi, avec le taux de spoliation le plus faible, estimé à moins de 0,4 %, les « plateaux-repas » ne sont pas, en valeur, les biens les moins spoliés : pour une consommation de plus de 228 000 millions d'euros (voir tableau d2) d'avril 2008 à mars 2009, le montant spolié est estimé à plus de 800 000 euros. Avec un taux de spoliation de 5 % bien supérieur, les pyjamas qui sont consommés pour une valeur d'environ 250 000 euros, représentent un montant de spoliation de l'ordre de 10 000 euros.

Parmi les biens destinés à l'accueil et au confort des passagers, les trousseaux d'accueil (produits de soin destinés aux « classes affaires » ou « premières classes ») affichent un taux de spoliation estimé à 9 %, proche de celui des bouteilles de champagne. Avec une consommation de plus de 10,5 millions d'euros sur la période de 12 mois étudiée, ce taux se traduit par une

spoliation estimée à près de 950 000 euros. Il apparaît ainsi que pour la compagnie Air France et selon les informations qu'elle a réunies à ce sujet, la spoliation de ces trousseaux d'accueil est un phénomène relativement comparable en termes de fréquence et de coût à celle des bouteilles de champagne.

Un montant estimé à 1,7 million d'euros pour les spoliations de couvertures

Sur un total de biens spoliés estimé par Air France à 9 993 000 euros sur un an, d'avril 2008 à mars 2009, près de la moitié, 47,1 %, sont des biens consommables. Les boissons, dont la valeur spoliée est estimée à plus de 1,9 million d'euros, représentent 19,4 % du total, et les plateaux-repas, 8,2 %. Parmi les autres biens consommables, on trouve les articles d'épicerie (sucre, café, thé,...), avec un montant spolié d'environ 350 000 euros, soit 3,5 % du total, et la vaisselle jetable (500 000 euros, soit 5 %). En valeur, plus du tiers des spoliations serait donc attribuable à des biens consommés ou utilisés par les passagers pour se restaurer.

Hormis ces articles, les spoliations de biens consommables ont surtout concerné comme on l'a vu, les trousseaux d'accueil des « classes affaires » ou « premières classes » dont l'estimation du montant spolié correspond à 9,5 % du total.

Cependant, si l'on s'intéresse en particulier au bien ou à l'article qui réunit à lui seul le montant spolié le plus élevé en valeur, on ne le trouve pas parmi les biens consommables. Il s'agit d'un article cité dans les documents d'Air France transmis à l'ONDRP : il y est précisé que, parmi les biens désignés comme faisant partie du « linge », pour lesquels l'estimation en valeur de la spoliation atteint de près de 1,9 million d'euros, soit 18,9 % du total, se trouvent très majoritairement des couvertures.

La spoliation en valeur relative aux couvertures est évaluée à 1,7 million d'euros, soit 17 % du montant total

des spoliations. Le bien suivant en termes de valeur de spoliation est le champagne, avec une estimation de spoliation de 1 146 000 euros, soit 11,5 %.

Après les trousseaux d'accueil et les plateaux repas déjà cités, il y a, parmi les biens dont le montant spolié est au moins égal à 600 000 euros, la « démarque inconnue » pour la vente à bord dont l'estimation de spoliation atteint 800 000 euros, les trolleys (633 000 euros) et les articles en porcelaine (626 000 euros).

Il n'existe donc pas de forte concentration des spoliations à l'échelle des types de biens détaillés. Si l'on additionne les montants estimés de spoliations des sept articles et biens pour lequel il est le plus élevé, on arrive à un montant de moins de 6,7 millions d'euros qui ne représente pas tout à fait les deux tiers du montant total spolié. Des couvertures au champagne, en passant par les ventes à bord ou les trolleys, la spoliation se présente sous des formes très diverses.

En luttant, par exemple, contre les deux formes de spoliation apparaissant comme les plus coûteuses, les couvertures et le champagne, ce qui nécessiterait sans doute déjà beaucoup d'actions de prévention, Air France n'appréhenderait pas plus de 30 % du montant estimé des spoliations.

On peut aussi évoquer le cas des journaux dont le taux de spoliation de 5 % signifie qu'en valeur et selon les estimations d'Air France, 1 fois sur 20, les quotidiens, magazines ou revues achetés par la compagnie n'arrivent pas jusqu'au passager en raison de spoliation. Le montant estimé correspondant est proche de 500 000 euros pour la période allant du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2010.

Or, ces différents types de spoliation ne génèrent pas seulement un préjudice financier. Elles ont, dans certains cas, des répercussions importantes sur le cœur du métier de la compagnie : des avions peuvent être retardés, dans l'attente du remplacement de trolleys découverts descellés ce qui devient un problème de sûreté. Les retards constituent également une perte financière lourde. Divers risques peuvent résulter d'un trolley ou d'une armoire de rangement auxquels des personnes ont eu indûment accès, mais le principal est la crainte légitime qu'une telle démarche vise un autre but que l'appropriation frauduleuse et puisse s'inscrire dans une entreprise terroriste. Si la spoliation peut toucher toutes les entreprises, elle soulève pour

une compagnie comme Air France des questions de sûreté qui sont propres au transport aérien.

Peu d'informations disponibles sur les spoliations de et dans les bagages

Lorsqu'un passager d'Air France ne retrouve pas un bagage ou qu'il constate qu'un ou plusieurs objets qui s'y trouvaient sont manquants, il peut constituer un dossier de demande d'indemnisation auprès de la compagnie. Pour les bagages perdus, Air France a précisé à l'ONDRP que, le plus souvent après quelques jours de recherches, ils sont retrouvés et restitués à leur propriétaire. **Pour la compagnie, les demandes d'indemnisation concernent, en fait, et ce dans une très large mesure, des spoliations dans les bagages et non des vols de bagages.** Un vol de la totalité du bagage présenterait un intérêt moindre qu'un vol plus « ciblé » en raison de l'encombrement et de la faible valeur d'une partie du contenu.

Selon la compagnie Air France et d'autres services contactés lors de la préparation de l'étude (sous-préfecture, police aux frontières et gendarmerie des transports aériens), les spoliations de bagages sont un phénomène auquel l'aéroport Roissy CDG était particulièrement exposé, du fait de la conception des circuits à bagages (65 kms de galeries souterraines et environ 200 kms de tapis roulants) ⁸. La lutte contre celui-ci, ainsi que la prévention des menaces terroristes, ont entraîné l'installation de dispositifs de sécurité autour des tapis (grillages, vidéosurveillance, éclairages des tunnels,...), l'automatisation du traitement des bagages, des travaux de comblement des éventuelles niches de stockages ainsi qu'une amélioration du recrutement et de l'encadrement des bagagistes.

Le vol dans les bagages est, par définition, plus difficile à déceler. Les objets de valeur seraient repérés lors du passage des bagages

dans les appareils de contrôle du contenu. Pour la victime, à moins de vérifier le contenu du bagage au moment où elle le récupère à l'aéroport, ce n'est qu'une fois à son domicile ou son lieu de résidence, qu'elle constatera l'absence d'un ou plusieurs objets. Les demandes d'indemnisation reçues par Air France lui sont donc le plus souvent transmises par courrier.

En matière de spoliation de bagages de passagers d'Air France, comme pour toute autre atteinte, si la victime ne fait aucune démarche de signalement, ici sous la forme d'une demande d'indemnisation, on ne disposera pas d'information à son sujet. Les données transmises à l'ONDRP par Air France correspondent à ce que la compagnie a traité comme dossiers relatifs à la spoliation de bagages et non au phénomène en lui-même.

Plus de 630 000 euros d'indemnisation en 2008

En 2008, Air France a reçu un peu plus de 7 000 demandes d'indemnisation comptabilisées comme étant des « dossiers » (tableau 8). Il existe un lien très fréquent entre ces dossiers et le premier aéroport de la compagnie, Roissy Charles-de-Gaulle, puisque, d'après Air France, environ 9 fois sur 10, la spoliation a porté sur un bagage au départ, en transit ou à l'arrivée à Roissy CDG.

Le nombre de dossiers déposés à l'aéroport même représente un peu moins de 15 % de ceux qu'Air France a reçus en 2008. Ce nombre est proche de 1 000. Ce n'est cependant pas un élément descriptif de la place de Roissy CDG dans la spoliation. Cette remarque s'applique à tout aéroport puisque la victime ou la compagnie ne savent pas en général où la spoliation s'est produite. En revanche, selon la compagnie, puisque 8 passagers ayant signalé une spoliation de bagages sur 10 avaient une correspondance au cours de leur trajet, on peut supposer que les correspondances, et en particulier les manipulations de bagages supplémentaires qu'elles induisent par rapport aux vols directs, tendent à accroître le risque de spoliation.

Un traitement des dossiers pour lesquels la victime donne suite, notamment en fournissant à la compagnie les pièces nécessaires à sa constitution, est effectué par Air France afin de se prononcer sur le caractère fondé de la demande d'indemnisation. Il s'agit d'essayer de repérer les fausses déclarations ou celles qui sont abusives. Air France a précisé à l'ONDRP qu'environ un dossier sur deux n'aboutit pas car le passager victime n'a pas donné suite à sa demande.

Sur les dossiers reçus en 2008, 2 370 ont donné lieu à une indemnisation, soit 33,7 %. La somme totale des indemnisations pour spoliations de bagages versées par Air France s'élève à 633 300 euros ce qui signifie qu'un dossier de demande acceptée a conduit à une indemnisation de 267 euros en moyenne.

En 2007, Air France avait reçu un peu plus de dossiers, environ 7 360, mais n'en avait accepté que 21,5 %, soit une proportion inférieure de plus 12 points à celle de 2008. En conséquence, le nombre de dossiers de spoliations de bagages suivis d'une indemnisation se situait à moins de 1 600. Avec une indemnisation moyenne de 283 euros, Air France avait eu à indemniser une somme totale de moins de 450 000 euros en 2007.

Sur un an, on observe donc, d'après les données fournies par Air France, une augmentation du nombre de dossiers indemnisés de 49,7 % et de 41,4 % pour le montant total indemnisé. C'est là une mesure du coût pour Air France de la spoliation de bagages, à ne pas confondre avec une mesure de la fréquence du phénomène lui-même.

Par ailleurs, suivant l'exemple de ce qui se fait à Créteil pour l'aéroport d'Orly, le Parquet de Bobigny a ouvert la voie à la mise en œuvre de lettres-plainte ⁹, documents destinés à faciliter les démarches du passager victime mais aussi des autres acteurs concernés : il s'agit d'un document unique remplaçant le dépôt de

•••(8) En octobre 2008, la Gendarmerie de transports aériens a interpellé 12 bagagistes appartenant à la même entreprise, sous-traitante d'Air-France. Ils étaient soupçonnés de vols dans les bagages en transit à l'aéroport « en bande organisée » pour un préjudice estimé alors à 450 000 euros. Sept bagagistes ont été placés en détention provisoire et les cinq autres placés sous contrôle judiciaire (Source : Gendarmerie des transports aériens de Roissy Charles-de-Gaulle).

(9) Un groupe de travail entre les différents partenaires du Contrat aéroportuaire de sécurité (CAS) a été créé afin de déterminer les modalités de la mise en place de la lettre-plainte sur l'aéroport. L'expérimentation a débuté en juin 2008.

plainte remis au comptoir de la compagnie aérienne, voire par les services de la PAF ou de la GTA. Ce document a également vocation à mieux rendre compte du volume des spoliations. Cependant, il n'a pas de portée obligatoire, ni pour les passagers, ni pour les compagnies aériennes. Toutes les lettres plaintes sont centralisées par la gendarmerie des transports aériens (les plaintes déposées lui sont transmises pour enquête, les bagages transitant en zone réservée).

Tableau 8 . Les dossiers de spoliations de bagages reçus par la compagnie Air France et montant des indemnisations en 2007 et 2008.

Demande d'indemnisation de spoliations de bagages	2007	2008
Nombre total de dossiers reçus	7 364	7 028
Nombre de dossiers indemnisés	1 583	2 370
Part des dossiers indemnisés (en %)	21,5	33,7
Montant des indemnisations pour spoliations de bagages (en euros)	447 749	633 300
Montant moyen de l'indemnisation par dossier indemnisé (en euros)	283	267

Source : Direction de la Sûreté, Protection du Patrimoine, Air France – Traitement ONDRP

* * *

INFRACTIONS RÉVÉLÉES PAR L'ACTION DE SERVICES : DU CONTRÔLE DES ENTRÉES SUR LE TERRITOIRE EFFECTUÉ PAR LA POLICE AUX FRONTIÈRES À LA LUTTE CONTRE LES TRAFICS ET LES FRAUDES MENÉE PAR LES SERVICES DE LA DOUANE

Policiers et gendarmes de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle assurent conjointement à leurs missions de sécurité publique auprès des personnes, passagers et employés qui sont présents en grand nombre sur le site (voir « développements sur... »), des missions de contrôle ayant pour objectif spécifique d'assurer la sécurité du transport aérien et, puisque l'aéroport est une frontière internationale, comme objectif général de vérifier la légalité des mouvements de personnes et de biens.

On rappelle que les infractions constatées lors de contrôles comme ceux effectués par la police aux frontières (PAF) et la gendarmerie des transports aériens (GTA) de Roissy

CDG le sont à l'initiative des services et d'un point de vue statistique, forment un indicateur appelé « Infractions révélées par l'action des services ».

Les contrôles de l'identité et des documents administratifs des étrangers arrivant sur le territoire national peuvent conduire à la constatation d'infractions à la législation sur les étrangers (ILE) et tout particulièrement à celles de type « infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers ». En 2008, près de 1 800 faits d'ILE ont été constatés par la police aux frontières à Roissy CDG (tableau 9), quant à la GTA, son activité ne concerne pas ce type d'infractions (1 fait constaté en 2008).

Avec au total, en 2008, moins de 30 faits constatés d'infractions révélées par l'action des services, à comparer à plus de 2 400 pour la PAF, on observe que la gendarmerie des transports aériens intervient peu dans ce domaine. C'est une conséquence des lieux de présence et des compétences respectives des policiers et gendarmes de l'aéroport Roissy CDG. La GTA est compétente sur la zone réservée, hors lieux de passage des voyageurs.

En matière d'infractions à la législation sur les stupéfiants (ILS), PAF et GTA ont, en termes de statistiques, une activité limitée, avec respectivement 20 et 15 faits constatés. Ce sont les services de la douane qui enregistrent dans leur statistique d'activité, le plus de données à ce sujet : en 2008, les ILS ont donné lieu à plus de 800 constatations. Pour la douane, une infraction constatée n'aboutit pas, selon la terminologie statistique, à un « fait constaté » mais à une « constatation » qui est une procédure ouverte donnant lieu à des poursuites pénales et au calcul de droits de douanes et d'amendes douanières.

Par définition, les constatations de la douane sont rendues possibles par leurs actions d'initiative. Dans le présent article, elles sont donc associées aux infractions révélées par l'action des services de la police et de la gendarmerie à l'aéroport de Roissy CDG. Cependant, elles n'en sont pas moins d'une nature différente : d'une part, parce qu'elles concernent nécessairement des objets ou des produits et, d'autre part, en raison de la dimension fiscale du travail de douanier. Cela se traduit notamment par un mode de présentation des statistiques d'activité particulier : pour la douane, en plus des constatations, on dispose des quantités saisies et des valeurs associées.

Tableau 9. Synthèse des données statistiques sur les infractions constatées à l'initiative des services en 2008.

Année 2008	Police aux frontières (PAF)	Gendarmerie des transports aériens (GTA)	Douanes
Infractions révélées par l'action des services			
Infractions à la législation sur les stupéfiants	20 faits constatés	15 faits constatés	828 constatations
Infractions à la police des étrangers	1 783 faits constatés	1 fait constaté	
Faux documents administratifs	498 faits constatés	1 fait constaté	
Infractions à la législation sur le travail	145 faits constatés	1 fait constaté	
Infractions à la législation sur les armes	18 faits constatés	5 faits constatés	39 constatations
Autres infractions constatées à l'initiative des services			
Contrebande de cigarettes			2 280 constatations
Contrefaçons			4 514 constatations
Espèces vivantes protégées par la convention de Washington			332 constatations

Sources : Etat 4001 annuel, DCPJ ; Extraction de type « état 4001 », GTA ; Direction interrégionale de Roissy, Direction générale des douanes et des droits indirects.

Plus de 70 % des faits constatés d'infractions révélées par l'action des services sont des infractions à la police des étrangers

En considérant toutes les infractions révélées par l'action des services de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle, ceux enregistrés par la police aux frontières (PAF) et par la gendarmerie des transports aériens (GTA), on mesure qu'environ 2 500 faits de cette nature ont été constatés en 2008 (tableau 10). À plus de 98 %, ils ont été enregistrés par la PAF.

Les infractions à la législation sur les étrangers (ILE) représentent 71,2 % des faits constatés d'infractions révélées par l'action des services à Roissy CDG : en 2008, 1 784 faits d'ILE ont été enregistrés. Les contrôles de passagers effectués par la police ont aussi entraîné l'enregistrement de près de 500 faits de « faux documents administratifs » dont la quasi totalité sont des « faux documents d'identité » (494 faits constatés en 2008).

Avec une part des faits d'infractions révélées par l'action des services, de 19,7 %, les « faux documents administratifs » forment, avec les ILE, 90 % des faits constatés d'infractions révélées par l'action des services en 2008.

Cette part résulte pour partie des règles d'enregistrement des infractions à la police des étrangers. En effet, dans le guide méthodologique de l'état 4001, l'outil statistique commun à la police et la gendarmerie, il est précisé que pour les « infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers », lorsque la constatation du fait « donne lieu à la saisie d'une fausse carte ou autorisation de séjour », il faut « compter également un fait statistique » de « faux documents d'identité ». L'ONDRP ne dispose pas de précisions sur les procédures qui donnent lieu à un double compte statistique et se voit donc contraint d'additionner des faits sans pouvoir distinguer les doubles comptes.

Par rapport à 2007, tant le nombre d'ILE enregistrées que celui des « faux documents administratifs » a baissé : ils se situaient respectivement à 1 836 et 572 faits constatés en 2007. Sur un an, ils ont diminué de 2,8 % pour les premiers, soit - 52 faits d'infractions à la législation sur les étrangers et - 12,8 % pour les seconds, soit - 73 faits constatés de « faux documents administratifs ».

Si ILE et les « faux documents administratifs » sont des infractions connexes pouvant donner lieu à des doubles comptes, ce ne sont

donc pas pour autant des faits qui se confondent en termes de variations.

Pour l'ensemble des infractions révélées par l'action des services, la variation entre 2007 et 2008 porte sur un volume de faits constatés inférieur à 50 (- 46 faits constatés), correspondant à une baisse de 1,8 %.

Si les faits des deux principales catégories d'infractions révélées par l'action des services enregistrés à Roissy CDG diminuent, pour des catégories minoritaires en nombre comme les infractions à la législation sur le travail (5,8 % des faits constatés en 2008) ou les infractions à la législation sur les stupéfiants ou ILS (1,4 %), ils sont en hausse : + 43 faits constatés d'infractions à la légalisation sur le travail et + 18 faits d'ILS. Ce sont des volumes modestes mais suffisants pour compenser numériquement une partie de la baisse des faits d'ILE et de « faux documents administratifs ». En conséquence, leur part qui était supérieure à 94 % en 2007, a baissé de 3 points en 2008.

Ces évolutions atténuent peu la prépondérance des infractions à la législation sur les étrangers et des « faux documents administratifs » au sein des infractions révélées par l'action des services à Roissy CDG. C'est une caractéristique des faits constatés par la police aux frontières sur l'ensemble du territoire : sur 100 faits constatés d'infractions révélées par l'action des services de la PAF en 2008, 93 % l'ont été pour ILE ou « faux documents administratifs ». En comparaison des statistiques enregistrées à Roissy CDG, celles de la PAF affichent une part supérieure pour les ILE (83,6 %) et plus faible pour les « faux documents administratifs » (9,5 %). Cela pourrait s'expliquer par une constatation conjointe « ILE + faux documents administratifs » plus fréquente à Roissy CDG.

La nomenclature d'enregistrement de l'état 4001, l'outil statistique commun à la police et la gendarmerie, prévoit 3 index pour les infractions à la législation sur les étrangers : les « infractions aux conditions générales d'entrée et

Tableau 10. Faits constatés d'infractions révélées par l'action par la police aux frontières et la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle en 2008.

Faits constatés en 2008	2007		2008		Variations
	Nombre	%	Nombre	%	%
Infractions révélées par l'action des services	2 552	100,0	2 506	100,0	- 1,8
Infractions à la police des étrangers	1 836	71,9	1 784	71,2	- 2,8
Infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers	1 012	39,7	954	38,1	- 5,7
Aide à l'entrée, à la circulation et au séjour des étrangers	68	2,7	77	3,1	+ 13,2
Autres infractions à la police des étrangers	756	29,6	753	30,0	- 0,4
Faux documents administratifs	572	22,4	499	19,9	- 12,8
dont					
Faux documents d'identité	572	22,4	494	19,7	- 13,6
Infractions à la législation sur le travail	103	4,0	146	5,8	+ 41,7
Infractions à la législation sur les stupéfiants	17	0,7	35	1,4	*
Autres infractions révélées par l'action des services	24	0,9	42	1,7	*
dont					
Port ou détention armes prohibées	11	0,4	23	0,9	*

Sources : Etat 4001 annuel, DCPJ ; Extraction « état 4001 » local, GTA Roissy CDG

* Non significatif du fait du faible volume de faits constatés.

de séjour des étrangers » déjà citées (index 69), les « aides à l'entrée, à la circulation et au séjour des étrangers » (index 70) et les « autres infractions à la police des étrangers » (index 71).

Or, pour l'ensemble de la police aux frontières, ces « autres infractions à la police des étrangers » sont bien moins nombreuses parmi les faits constatés que les « infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers ». En 2008, au niveau national, la PAF a constaté 47 636 « infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers » et environ 2 500 « autres infractions à la police des étrangers ». À Roissy CDG, dont les statistiques sur les ILE sont à un fait constaté près celles issues de la PAF, la différence entre le nombre des faits constatés d'« infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des

étrangers », soit 954 en 2008, et celui des « autres infractions à la police des étrangers » (753 faits constatés) est bien moindre.

Si, pour l'ensemble de la PAF, les « infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers » représentent près de 75 % des d'infractions révélées par l'action des services et les « autres infractions à la police des étrangers » moins de 4 %, à Roissy CDG, ces parts sont respectivement de 38,1 % et 30 %.

Une catégorie « autres » ne permettant pas de connaître en détail son contenu, limite en général les possibilités d'analyse. Faute d'information statistique sur la nature des « autres infractions à la police des étrangers » (index 71), on est contraint de rechercher des éléments non chiffrés afin de tenter de trouver

une ou plusieurs hypothèses susceptibles d'expliquer la part de ces infractions dans les faits constatés d'infractions révélées par l'action des services à Roissy CDG. Or, pour l'index 71, le guide méthodologique de l'état 4001 fournit des précisions sur ce qu'il comprend, à savoir « les refus d'embarquer donnant lieu à l'établissement d'une procédure, les infractions à arrêtés d'expulsion, les arrêtés préfectoraux de reconduite frontière et les interdictions de territoire. »

Ce serait donc en tant que lieu où sont exécutés des mesures de reconduite à la frontière que les faits d'ILE de Roissy CDG seraient, bien plus qu'ailleurs, composés de ces « autres infractions à la police des étrangers ». Cette hypothèse non vérifiable signifierait qu'une partie des faits d'ILE constatés à Roissy CDG sont la conséquence d'entrées illégales ailleurs sur le territoire mais dont la sortie serait effectuée par l'aéroport.

* * *

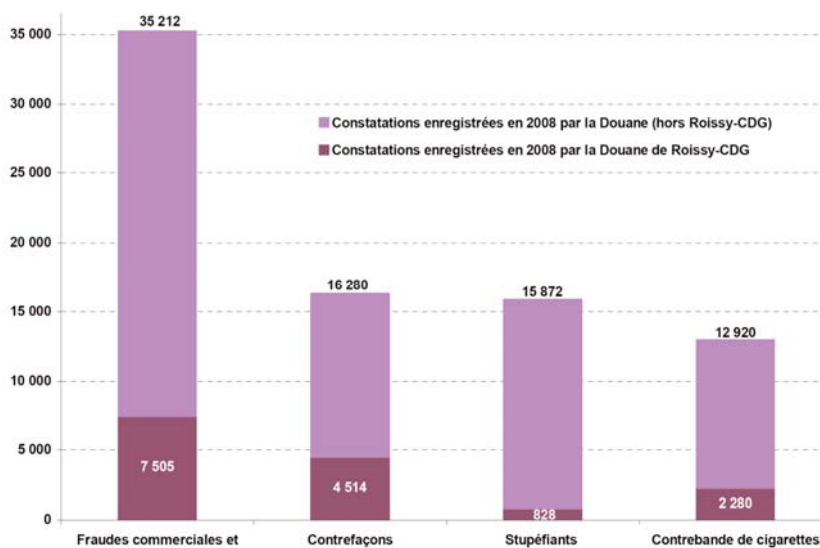
Constatations d'infractions par la douane à Roissy Charles-de-Gaulle : fraudes, trafic, contrebande et contrefaçons

L'activité de la douane sur le site de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle recouvre l'ensemble des missions qui lui sont dévolues (voir « développements sur... »). Chargée du contrôle des marchandises, qu'elles soient transportées par des passagers, par fret traditionnel, express ou postal, ses compétences s'exercent sur l'ensemble de la plateforme : en aérogares pour le contrôle des marchandises transportées par les passagers et en magasins sous douane pour le contrôle du fret.

Dans le cadre de sa mission fiscale, la douane de Roissy-CDG a collecté, selon les statistiques communiquées à l'ONDRP, 1,5 million de déclarations pour le fret traditionnel en 2008, a dédouané 7,8 millions envois de fret express et 56 millions d'envois de fret postal.

Ses contrôles ont abouti à l'enregistrement de près de 15 500 « constatations » en 2008 à l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle, selon le terme employé par la douane pour désigner les infractions que ses services constatent. Près de la moitié d'entre elles ont concerné des fraudes commerciales et contributions

Graphique 1. Constatations enregistrées en 2008 par la douane dans l'ensemble de ses directions interrégionales et dans celle de Roissy Charles-de-Gaulle.



Sources : Direction interrégionale de Roissy Charles-de-Gaulle, Direction générale des douanes et des droits indirects ; Rapport annuel de l'OND de novembre 2009.

indirectes pour lesquelles 7 505 constatations ont été effectuées, soit 48,4 %.

Les « fraudes commerciales » sont des infractions constatées sur des marchandises licites soumises à formalités douanières. Elles incluent les infractions portant sur les normes techniques

ou sanitaires. La notion de « contributions indirectes » s'applique à certaines marchandises dont la circulation est réglementée et taxée de façon spécifique comme la viticulture, les céréales, la distillation, les tabacs, les alcools, etc.

Si l'on rapporte les constatations de « fraudes commerciales et contributions indirectes » réalisées en 2008 par les services de la douane de Roissy CDG à celles de l'ensemble des directions interrégionales de la douane (DOM compris), soit 35 212 constatations (graphique 1), on mesure que Roissy CDG représente plus de 21 % de l'activité de la douane dans ce domaine. Le montant des droits, taxes et aides ainsi fraudés en 2008 à Roissy CDG est évalué à environ 11 millions d'euros par les douaniers.

En nombre de constatations, ce sont les contrefaçons qui sont les infractions les plus souvent enregistrées par la douane à Roissy CDG : plus de 4 500 constatations de contrefaçons ont été réalisées en 2008. Pour celles-ci, la part de l'aéroport Roissy CDG est proche de 28 % du total des constatations de la douane en France en 2008.

Pour l'ONDRP, cette part est un indicateur statistique qui permet de situer les différents types d'infractions constatées par la douane entre elles : plus elle est élevée, plus Roissy CDG apparaît comme un point d'entrée majeur pour les marchandises considérées. Inversement si elle est faible, on supposera que l'aéroport n'est pas une voie d'acheminement principale. Ces interprétations reposent sur l'hypothèse que pour l'ensemble des modes d'entrée sur le territoire (air, mer ou terre), il n'existe pas de trop grandes différences entre les proportions de marchandises interceptées par la douane.

Cela ne signifie pas que tous les modes d'entrée sont équivalents, il y en a sans doute qui sont plus aisés à repérer que d'autres. Mais précisément, on s'attend à ce que la douane intervienne dans son action d'initiative prioritairement par les voies les plus fréquemment utilisées. La fragilité des interprétations que l'on peut proposer à partir des statistiques de la douane vient de la partie inconnue des infractions de types fraudes, contrefaçons ou trafics, celles qui sont commises sans être révélées par l'action des services.

On commente des taux plutôt que des volumes, afin d'extraire une information que l'on dit « qualitative » car, plus que sa valeur numérique, c'est sa signification potentielle obtenue à partir de l'ordre de grandeur du

chiffre que l'on met en avant. Par exemple, puisqu'en 2007, 25,4 % des constatations de contrefaçons effectuées par la douane l'ont été à Roissy CDG, on en conclut, grâce aux données disponibles sur 2 ans, que, vraisemblablement, environ le quart des produits contrefaits entre sur le territoire par Roissy CDG, sachant cette hypothèse n'est pas vérifiable.

En comparaison des parts observées pour les constatations de contrefaçons, Roissy Charles-de-Gaulle semble être un lieu de passage de contrebande de cigarettes et surtout de trafic de stupéfiants moins fréquent : en 2008, les 2 280 constatations de contrebande de cigarettes et les 828 constatations relatives aux produits stupéfiants effectuées à Roissy CDG représentent respectivement 17,6 % et 5,2 % du nombre total de constatations de la douane. Si pour la contrebande de cigarettes (y compris tabac à fumer), la part de Roissy CDG correspond à plus d'une constatation sur six, pour les stupéfiants, l'aéroport peut apparaître comme un point d'entrée¹⁰ moins recherché (cependant, les saisies y sont plus importantes : en moyenne 10 % de la valeur des stupéfiants est saisie à Roissy CDG).

Pour les deux autres types de produits pour lesquels on dispose de données de constatations, la part de Roissy CDG mène à deux conclusions opposées : pour les armes, moins de 40 constatations ont été réalisées en 2008, soit 3,6 % de l'ensemble de celles de la douane. En revanche, pour ce qui est de la lutte contre le trafic d'espèces animales ou végétales protégées par la convention dite de Washington ou « CITES » (voir « définitions »), les 332 constatations effectuées à Roissy CDG représentent près de la moitié de celles de la douane en 2008.

Avec de telles différences, on en déduit que Roissy CDG n'est sans doute pas un lieu de passage principal pour les armes, alors que pour les espèces protégées et les produits qui en sont issus, il pourrait être le premier point d'entrée sur le territoire.

La présentation de l'activité de la douane à partir des chiffres de constatations d'infractions peut être complétée par des données détaillées

sur les types et les quantités de produits saisis dont les douaniers ont besoin pour déterminer leur valeur. Elle sert de base au calcul des droits et amendes que perçoit la douane.

Plus de la moitié des produits de contrefaçon saisis à Roissy CDG par la douane en 2008 sont des articles de bijouterie-horlogerie ou des médicaments

Les produits de contrefaçon sont, si l'on entre dans le détail de ce type d'infractions, des produits « contrefaits » lorsqu'ils reproduisent sans droit les éléments caractéristiques d'une marque, ou des produits « contrefaisants » lorsque c'est un modèle ou un article en particulier qui est imité.

En 2008, les 4 514 constatations de contrefaçons effectuées par les douaniers de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle ont conduit à la saisie de près de 1 550 000 articles contrefaits ou contrefaisants. Ce nombre correspond à près de 24 % des saisies des produits de contrefaçon de la douane en 2008, soit 6 470 752 selon les informations dont dispose l'ONDRP à ce sujet (voir « Les phénomènes criminels traités par la douane en 2008 », fiche thématique du rapport annuel de l'OND, novembre 2009).

Plus de 90 % des articles de contrefaçon saisis en 2008 par la douane à Roissy CDG l'ont été lors de contrôle du transport de marchandises, par la direction appelée « Roissy-Fret » (voir « développements sur... »).

La valeur marchande des contrefaçons saisis à Roissy CDG en 2008 a été estimée par la douane à 191 millions d'euros. En 2007, avec un peu moins d'articles saisis, environ 1,5 million, la valeur de ceux-ci ne dépassaient pas 130 millions d'euros. En un an, si la variation du nombre d'articles saisis ne dépasse pas + 4 %, en valeur elle est supérieure à + 50 % (+ 65 millions en valeur marchande).

Cela traduit une différence dans la répartition des contrefaçons saisis selon le type de produits. Les saisies de 2007 avaient une valeur unitaire

•••(10) La notion de point d'entrée n'implique pas que la marchandise saisie était nécessairement destinée à la France. Il peut aussi arriver que la marchandise qui entre sur le territoire soit en transit à l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle.

moyenne moins élevée qu'en 2008. On ne peut pas mener la comparaison par type de produit entre ces deux années car on ne dispose de statistiques par grandes familles d'articles contrefaits ou contrefaisants que pour 2008 (graphique 2).

Sur le total de 1 549 552 articles de contrefaçon saisis à Roissy CDG en 2008, 27,5 % sont de type « bijouterie-horlogerie » et 24,4 % sont des médicaments. Ces deux catégories représentent donc plus de 50 % des articles saisis en 2008.

La consultation du rapport annuel de la douane 2008 ¹¹ donne un exemple de saisie ayant eu lieu au port du Havre en 2008 qui illustre ce que peuvent être les contrefaçons de médicaments : « 18 novembre : saisie au Havre de 410 000 cachets de contrefaçon des marques Viagra® et Cialis® ».

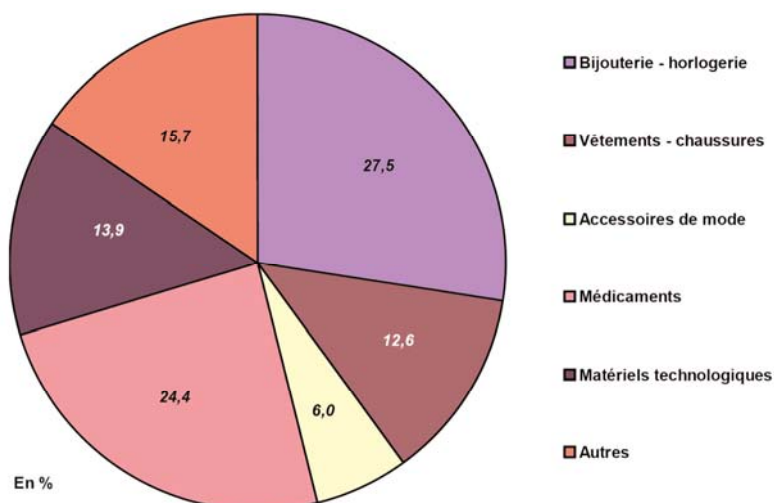
Parmi les autres types de contrefaçons saisies à Roissy en 2008 par la douane, on peut citer le matériel technologique (téléphones portables, batteries, clés USB, cartes mémoires), avec une part de 13,6 % des articles saisis, et les vêtements et chaussures (12,6 %).

Afin de déterminer les particularités de l'aéroport Roissy CDG en matière de contrefaçons, on dispose pour le total des articles saisis en France par la douane de sa valeur estimée, soit 467 millions d'euros et de la part des médicaments et des « vêtements et chaussures », soit respectivement 13,6 % et 28,7 %.

Il apparaît que les saisies de contrefaçons à Roissy CDG affichent une part en valeur de près de 41 % du total national de la douane, quand bien même en nombre d'articles celle-ci n'atteint pas 25 %.

On peut voir dans la répartition des saisies en type d'articles de contrefaçon une piste pour expliquer cette différence. À Roissy CDG, la part des « vêtements et chaussures » dans les saisies est plus de 2 fois inférieure à celle mesurée pour l'ensemble des saisies de la douane, 12,6 % à comparer à 28,7 %. À l'inverse, celle des médicaments est supérieure à 24,4 % alors qu'elle ne dépasse pas 14 % à l'échelle nationale. On peut supposer que, pour les produits de la catégorie « bijouterie-horlogerie », la part mesurée à plus de 27 % des articles saisis à Roissy CDG est, elle aussi, au-dessus de la moyenne nationale. Cela pourrait expliquer

Graphique 2. Répartition (en %) des quantités de produits de contrefaçon saisis par la direction régionale de la douane de Roissy Charles-de-Gaulle en 2008.



Source : Direction générale des douanes et des droits indirects, direction interrégionale de Roissy Charles-de-Gaulle - Traitement ONDRP.

que les articles saisis à Roissy CDG soient d'une valeur moyenne supérieure à ceux saisis ailleurs par la douane et en représentent en valeur une proportion de plus de 40 %.

Les quantités de cigarettes et de tabac saisies ont plus que doublé entre 2007 et 2008

Depuis 2007, toutes les saisies de cigarettes et tabac à fumer sont comptabilisées par la douane comme de la « contrebande de cigarettes ». Les cigarettes et le tabac à fumer importés illégalement transitent, d'après les constatations des douaniers, essentiellement par le fret postal. Les saisies opérées sur les voyageurs ou dans leurs bagages seraient devenues marginales.

En 2008, les douaniers de Roissy-CDG ont saisi 19 tonnes de cigarettes et 7,2 tonnes de tabac à rouler, pour un total de 26,2 tonnes correspondant à environ 10 % des saisies de la douane en France. En 2007, moins de 12 tonnes de cigarettes et tabac avaient été saisies (tableau 11). Ce chiffre a été multiplié par 2,2 en un an, avec une hausse des saisies de plus de 14 tonnes.

L'augmentation des saisies de cigarettes a été la plus forte en quantité : + 9,1 tonnes à comparer à + 5,2 tonnes pour le tabac à rouler. En proportion, c'est cependant ce dernier qui affiche la

progression la plus élevée, + 260 %. En 2007, 2 tonnes de tabac à rouler avaient été saisies. Ce nombre a plus que triplé en 2008. Pour les cigarettes, les quantités saisies se sont accrues de près de 92 %, soit presque un doublement.

La part de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle dans l'activité de saisies de la douane, exprimée en quantité, s'établit à moins de 9 % pour les cigarettes en 2008 et à plus de 23 % pour le tabac à rouler.

Saisies de stupéfiants : des quantités très variables d'une année sur l'autre et plutôt orientée en baisse en 2008

Pour la plupart des drogues, les saisies douanières sont exprimées en kilogramme (kg), à l'exception des drogues qui circulent le plus souvent sous forme de comprimés, « ecstasy » ou « LSD », qui sont dénombrées en « doses ».

En 2008, la cocaïne est la drogue dont la quantité saisie par la douane de l'aéroport Roissy CDG, soit environ 800 kg, a été la plus élevée. Elle n'en est pas moins en baisse de 14,2 % par rapport à 2007, année où plus de 920 kg de cocaïne ont été saisis par les douaniers. Pour autant, en 2007, ce n'était pas la cocaïne qui était à l'origine des

•••(11) <http://www.douane.gouv.fr/page.asp?id=3462#0>

plus grandes quantités saisies, mais deux produits moins connus, le « Khat » et les « précurseurs » chimiques.

Le Khat est un produit stupéfiant tiré d'un arbuste originaire d'Afrique orientale également cultivé dans la péninsule arabique. Ses feuilles contiennent une substance hallucinogène, la cathine, dont les effets sont comparables à ceux des amphétamines. En 2007, 1 054 kg de khat avaient été saisis par les douaniers de Roissy CDG. En 2008, la quantité saisie a été près de 2 fois plus faible, moins de 550 kg, en baisse de 48,1 %.

Pour les produits dits « précurseurs » chimiques qui sont utilisés dans la préparation de l'héroïne ou la cocaïne ou dans la fabrication des drogues de synthèse comme l'ecstasy ou la méthamphétamine, la variation entre 2007 et 2008 a eu des effets encore plus radicaux : la quantité saisie est passée de plus de 5 100 kg en 2007 à moins de 20 kg en 2008.

Ce serait une saisie particulièrement importante de « précurseurs » chimiques qui expliquerait le chiffre de 2007. Cette baisse de près de 100 % ainsi que la diminution de moitié observée pour le Khat soulignent la très grande variabilité des données de saisies de produits stupéfiants entre deux années consécutives.

On est à nouveau confronté à cette volatilité des quantités saisies pour les drogues de synthèse proprement dites l'ecstasy et le LSD. La douane de Roissy CDG en avait saisi plus de 36 500 doses en 2007, alors qu'en 2008 ce nombre n'a pas dépassé 6 000 doses, soit une quantité en baisse de plus de 80 % en un an.

L'héroïne peu aussi être évoquée comme exemple pour illustrer la volatilité des quantités saisies entre 2007 et 2008 mais la hausse de plus de 250 % des prises des douaniers de Roissy CDG est surtout due aux faibles valeurs considérées : 9 kg saisis en 2007 et 26 kg d'héroïne en 2008.

Le cannabis, comme la cocaïne précédemment, affiche une variation non négligeable, mesurée à - 20,6 %,

Tableau 11. Les quantités de cigarettes (y compris tabac à rouler) et de produits stupéfiants saisis par la douane à l'aéroport Roissy Charles de Gaulle en 2007 et 2008.

Quantités en Kg* saisies par la douane à l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle (* sauf "Ecstasy / LSD")	2007	2008	Variations
	En kg*	En kg*	En %
Cigarettes et tabac à rouler	11 900	26 200	+ 120,2
Cigarettes	9 900	19 000	+ 91,9
Tabac à rouler	2 000	7 200	+ 260,0
Stupéfiants			
Héroïne	7	26	+ 259,6
Cocaïne	924	793	- 14,2
Cannabis	394	313	- 20,6
Khat	1 054	547	- 48,1
Précurseurs	5 137	19	- 99,6
<i>Autres quantités</i>			
Ecstasy / LSD (en doses)	36 545	5 930	- 83,8

Source : Direction générale des douanes et des droits indirects, direction interrégionale de Roissy - Traitement ONDRP.

mais qui semble plus limitée que pour les autres drogues. En conservant de façon relative, son ordre de grandeur, la quantité de cannabis saisie en 2008 par la douane de Roissy CDG, soit 313 kg, permet de faire une comparaison avec l'activité de saisie de toute la douane pour cette drogue. Il apparaît ainsi que 0,6 % des saisies de cannabis de la douane en 2008 ont été effectuées à Roissy CDG, tandis que pour la cocaïne, l'autre drogue dont le nombre de kg saisis n'a pas changé profondément d'ordre de grandeur en 2007 et 2008, la part de Roissy CDG est proche de 18 %.

La faible part des saisies de cannabis pourrait être la traduction du mode de transports privilégié de ce produit stupéfiant, les véhicules terrestres, et notamment des « go fast », ces convois de voitures qui traversent les autoroutes à très vive allure pour échapper aux contrôles. Pour la cocaïne, en 2008, une partie des saisies de la douane a été effectuée à bord de bateaux.

Les stupéfiants qui empruntent la voie aérienne sont acheminés soit par les voyageurs, dans leurs bagages, soit par le biais du transport de fret. Par exemple, les plus fortes quantités de cocaïne ont été découvertes en aéroports, sur les voyageurs ou dans leurs bagages, 747 kg en 2008 et 797 kg en 2007. En magasins sous douane, lors des

contrôles du fret, plus de 46 kg ont été interceptés en 2008 et 130 kg en 2007.

La douane estime la valeur marchande des stupéfiants saisis à Roissy-CDG à 31 millions d'euros en 2008 (33,9 millions d'euros en 2007). Cette relative stabilité en valeur des saisies contraste avec les fortes disparités observées en quantités saisies pour certains types de produits stupéfiants.

D'autre part, la mission de contrôle de l'obligation déclarative conduit la douane à relever des infractions dans ce domaine. Ainsi, les sommes supérieures à 10 000 euros transportées par les voyageurs doivent être déclarées. Les manquements à cette obligation administrative ont fait l'objet de 361 constatations en 2008 pour un montant de capitaux de l'ordre de 15 millions d'euros. Ces manquements représentent près de 25 % des 1 453 manquements à l'obligation déclarative constatés au niveau national, soit 99 millions saisis au total.

De plus, en matière d'infractions relatives au respect des normes de sécurité, les agents de la douane de Roissy CDG ont été amenés à constater 277 infractions aux normes techniques (sur les produits industriels dont les jouets) en 2008.

* * *

PAS DE DONNÉES COMPLÉMENTAIRES POUR LES INFRACTIONS DE TYPE « VIOLENCES ET MENACES » OU ESCROQUERIES

Pour les deux phénomènes de délinquance abordés précédemment, les atteintes aux biens et les infractions révélées par l'action des services, il a été possible de présenter des données d'une source distincte de l'état 4001, l'outil d'enregistrement des faits constatés commun à la police et la gendarmerie. Or, pour les deux autres indicateurs, les atteintes volontaires à l'intégrité physique (*les violences ou menaces*) ou les escroqueries et infractions économiques et financières, ce n'est pas le cas. Cela signifie que l'on dispose pour ceux-ci d'une source unique.

Pour les atteintes volontaires à l'intégrité physique, les violences et les menaces, et concernant un lieu comme l'aéroport de Roissy Charles-de-Gaulle, c'est sans doute une enquête de victimation auprès des personnes qui y travaillent, c'est à dire celles qui y passent le plus de temps, qui pourrait le mieux compléter les statistiques sur les plaintes enregistrées par les policiers et les gendarmes.

Pour les escroqueries, on pourrait s'intéresser à celles subies par les personnes physiques, mais aussi par les personnes morales, les entreprises qui travaillent sur le site de l'aéroport. C'est un domaine dans lequel les travaux de l'ONDRP sont encore limités, d'une part en raison du thème, mais aussi du type de victimes. Or, rien n'interdit de penser qu'une enquête de victimation auprès des entreprises pourrait faire apparaître des escroqueries et tentatives d'escroqueries qui feraient peu l'objet de plainte.

Avec l'état 4001 comme source unique, on n'est pas uniquement limité par l'information manquante sur les victimes ne déposant pas plainte, mais aussi par l'impossibilité de savoir, pour une plainte enregistrée à Roissy CDG, si les faits rapportés ont été commis sur le site de l'aéroport ou ailleurs. Cette incertitude sur le lieu des faits s'applique aussi en sens inverse, des passagers ou des employés pouvant déposer plainte au lieu de leur domi-

cile pour des faits commis à Roissy CDG sans que ceux-ci puissent être comptés comme tels.

Un nombre de violences et menaces enregistrées à Roissy CDG en 2008 équivalent à celui d'une population de moins de 50 000 personnes

En 2008, les services de la police aux frontières (PAF) de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle ont enregistré 326 atteintes volontaires à l'intégrité physique dont plus de 220 faits de violences physiques dites « non crapuleuses » (tableau 12).

Ces violences physiques se définissent par opposition aux violences physiques crapuleuses, l'adjectif « crapuleux » désignant les violences pour voler et les infractions connexes (homicide et tentatives d'homicide pour voler par exemple). Elles sont parfois qualifiées, par simplification, de « violences gratuites » mais ce terme ne convient pas. Elles comprennent les violences entre proches, les violences subies par les personnes dans le cadre de leur profession et celles qui surviennent au quotidien lors d'incidents qui dégénèrent (altercation pour une place de parking ou entre personnes qui « font la queue »). Un usage disproportionné de la violence physique pour un motif futile ne signifie pas pour autant que la violence est « gratuite ».

L'activité de constatation des violences et menaces de la gendarmerie des transports aériens (GTA) est réduite, 12 faits en 2008. Ainsi, le nombre total de 338 atteintes volontaires à l'intégrité physique enregistrées à Roissy CDG en 2008 est, à plus de 95 %, composé de faits constatés par la PAF.

On rappelle que les vols avec violences sont à la fois des atteintes aux biens et des atteintes volontaires à l'intégrité physique et que, de ce fait, ils sont pris en compte dans le calcul des deux indicateurs de l'ONDRP. Dans le premier cas, il s'agit de savoir combien de vols enregistrés sont commis avec ou sans violences et dans l'autre comment se répartissent les faits de violences et menaces, entre violences crapuleuses et non crapuleuses notamment.

Tableau 12. Les atteintes volontaires à l'intégrité physique enregistrées en 2008 par la police aux frontières et la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle.

Faits constatés en 2008	Police aux frontières	Gendarmerie des transports aériens	Faits constatés à Roissy CDG	Faits constatés en France métropolitaine	Taille de la population fictive de référence *
	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre pour 1 000 habitants	En nombre arrondi d'habitants
Atteintes volontaires à l'intégrité physique	326	12	338	7,1	47 000
Violences physiques crapuleuses	40	2	42	1,7	24 000
Violences physiques non crapuleuses dont	221	2	223	3,8	59 000
Coups et violences volontaires non mortels	163	1	164	3,0	54 000
Violences à dépositaires de l'autorité	56	1	57	0,4	135 000
Violences sexuelles	11	1	12	0,4	31 000
Menaces ou chantages	54	7	61	1,3	48 000

Sources : Etat 4001 annuel, DCPJ ; Extraction «état 4001» local, GTA Roissy CDG ; Estimations de population au 1^{er} janvier 2008, INSEE ; Traitement ONDRP

* Selon le taux d'atteintes pour 1 000 habitants obtenu à partir de l'estimation de population de la France métropolitaine au 1^{er} janvier 2008, soit 62 131 000 habitants.

Note de lecture : Sachant qu'en 2008 en France métropolitaine 7,1 faits d'atteintes volontaires à l'intégrité physique ont été enregistrés pour 1 000 habitants (‰) et sachant que 338 violences volontaires à l'intégrité physique ont été enregistrées à Roissy CDG, la population fictive qui aurait ses deux caractéristiques, 338 faits constatés avec un taux de 7,1 ‰, serait de 47 000 habitants.

Avec 223 faits constatés en 2008 à Roissy CDG, les violences physiques non crapuleuses représentent près de deux faits enregistrés d'atteintes volontaires à l'intégrité physique sur trois. Un type d'infraction en particulier, les « coups et violences volontaires non mortels », en constitue la majeure partie : 164 faits de cette nature ont été enregistrés en 2008, soit près de la moitié du total des faits de violences et menaces.

Toujours parmi les violences physiques non crapuleuses, on observe que 57 faits de violences à dépositaires de l'autorité (voir « définitions ») ont été enregistrés, soit plus d'un fait constaté sur six. Tous les agents assurant la sécurité de l'aéroport, et en particulier ceux qui contrôlent des milliers de passagers chaque jour, sont, dans le cadre de leur fonction, des « dépositaires de l'autorité ».

Une soixantaine de faits de menaces ou chantages ont été enregistrés à Roissy CDG en 2008 et 42 faits de violences crapuleuses, soit respectivement 18 % et 12,4 % des faits constatés d'atteintes volontaires à l'intégrité physique. En plus des 40 vols violents enregistrés par la PAF (tableau 13), les violences crapuleuses se composent de 2 faits de « règlement de compte entre malfaiteurs » qui ont été constatés par la GTA. Enfin, les 12 faits de violences sexuelles enregistrés à Roissy CDG en 2008 correspondent à 3,6 % du total de l'indicateur relatif aux violences et menaces.

On peut appliquer le calcul de la « taille de la population fictive de référence » aux faits d'atteintes volontaires à l'intégrité physique enregistrés à Roissy CDG en 2008 (voir partie sur les faits constatés d'atteintes aux biens).

On rappelle que cela permet d'affecter à un nombre de faits constatés connu mais qui ne peut être rapporté à une taille de population précise, comme c'est le cas d'un lieu de passage et de travail comme Roissy CDG, une taille de population fictive obtenue à partir de la moyenne nationale. Cette moyenne est le nombre de faits pour 1 000 habitants dont le calcul fait intervenir les estimations de population au 1^{er} janvier de l'INSEE.

En France métropolitaine, 7,1 faits d'atteintes volontaires à l'intégrité physique ont été enregistrés pour 1 000 habitants en 2008. En conséquence, un nombre de faits constatés de 338, comme celui de Roissy CDG correspond, selon cette moyenne, à une population de 47 000 habitants. Cette population est dite fictive car elle est déterminée par une valeur moyenne. Elle sert de référence à des comparaisons entre atteintes et permet de situer grossièrement Roissy CDG par rapport à d'autres territoires.

Les différentes tailles de populations fictives obtenues pour chaque atteinte sont une mesure de leur fréquence relative : à Roissy CDG, sont enregistrés des faits de violences physiques crapuleuses correspondant à une population fictive de moins de 25 000 habi-

tants, soit bien moins que pour les violences physiques non crapuleuses. Avec 223 faits de violences non crapuleuses, Roissy CDG en compte autant qu'une population fictive de près de 60 000 habitants.

Plus particulièrement, les 57 faits constatés de violences à dépositaires de l'autorité seraient ceux d'une population fictive de 135 000 habitants, ce qui traduit leur fréquence élevée à Roissy CDG par rapport aux autres atteintes.

Plus de faits constatés de violences à dépositaires de l'autorité et de menaces en 2008

Le nombre de faits constatés d'atteintes volontaires à l'intégrité physique est passé de 314 en 2007 à 338 en 2008, soit une hausse de 7,6 %. Il s'agit cependant d'une variation limitée en volume, + 24 faits constatés (tableau 13).

En 2007, 41 faits de violences à dépositaires de l'autorité ont été enregistrés et 42 de menaces ou chantages. En un an, ces nombres se sont élevés d'environ 40 % : + 39 % pour les violences à dépositaire de l'autorité (+ 16 faits constatés) et + 45,2 % pour les menaces ou chantages (+ 19 faits constatés). Plus que la hausse en niveau qui est liée à la faiblesse des nombres de faits constatés considérés, c'est la tendance que l'on peut retenir, sachant que l'on ne dispose que d'une année, 2007, pour situer le chiffre de 2008.

Hors violences à dépositaires de l'autorité, le nombre des faits des autres violences physiques non crapuleuses est stable et celui des violences physiques crapuleuses baisse de 15 faits constatés, soit - 26,3 %.

Hausse des faits constatés d'escroqueries et infractions économiques et financières

En 2008, 383 escroqueries et infractions économiques et financières ont été enregistrées à Roissy Charles-de-Gaulle, dont 204 escroqueries et abus de confiance, soit 53,3 %, et 146 infractions au droit du travail (38,1 %). Ces deux

Tableau 13. Les atteintes aux biens enregistrées en 2007 et 2008 par la police aux frontières et la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle

Faits constatés en 2008 à Roissy Charles-de-Gaulle	2007	2008	Variations entre 2007 et 2008	
	Nombre	Nombre	Nombre	%
Atteintes volontaires à l'intégrité physique	314	338	+ 24	+ 7,6
Violences physiques crapuleuses	57	42	- 15	- 26,3
Violences physiques non crapuleuses	207	223	+ 16	+ 7,7
dont				
Coups et violences volontaires non mortels	166	164	- 2	- 1,2
Violences à dépositaires de l'autorité	41	57	+ 16	+ 39,0
Violences sexuelles	8	12	+ 4	*
Menaces ou chantages	42	61	+ 19	+ 45,2

Sources : Etat 4001 annuel, DCPJ ; Extraction « état 4001 » local, GTA Roissy CDG.

* Non significatif du fait du faible volume de faits constatés.

Note de lecture : En faisant la différence entre le nombre de faits constatés d'atteintes volontaires à l'intégrité physique à Roissy Charles-de-Gaulle en 2008 et 2007, on mesure une variation de + 24 faits constatés, soit + 7,6 %.

infractions, dont on rappelle que la seconde fait aussi partie, en raison de son mode de constatation, des infractions révélées par l'action des services, représentent plus de 90 % du total des faits constatés d'escroqueries et infractions économiques et financières.

Par rapport à 2007, leur nombre est en hausse de plus de 45 %, soit + 120 faits constatés : tant les escroqueries et abus de confiance enregistrés (+ 38,8 %, soit + 57 faits constatés) que les infractions au droit du travail sont en augmentation sur un an (+ 41,7 %, soit + 43 faits constatés).

En 2008, 3,5 faits constatés d'escroqueries et abus de confiance ont été enregistrés pour 1 000 habitants en France métropolitaine. À partir de ce taux, on déduit que les 204 faits constatés à Roissy CDG correspondent à ceux d'une population fictive de 59 000 habitants.



de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales

- 1^{er} rapport annuel (mars 2005)
- 2^e rapport annuel (mars 2006)
- 3^e rapport annuel (novembre 2007)
- 4^e rapport annuel (novembre 2008)
- 5^e rapport annuel (novembre 2009)

Le crime est un phénomène social en constante mutation. Les délinquants et criminels s'adaptent aux modifications de leur environnement, à l'évolution et aux réponses de la société ou encore à l'apparition de nouvelles cibles. La mesure de la criminalité est une opération complexe et l'analyse des évolutions criminelles nécessite une approche multi-sources reposant tant sur des études quantitatives que qualitatives. Depuis 6 ans, l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) poursuit plusieurs objectifs : contribuer à une meilleure interprétation des évolutions des crimes et délits enregistrés, développer les enquêtes de victimation en vue de mieux connaître la réalité criminelle et les caractéristiques des victimes, et réaliser des études plus fines afin de mieux comprendre les phénomènes criminels. La criminalité et la délinquance peuvent être appréhendées à travers des sources statistiques de natures très diverses. Le rapport annuel de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales a pour vocation de présenter toutes les données extraites des sources disponibles afin d'établir un bilan aussi complet que possible.

Le rapport revient en particulier sur l'année 2008 à travers les premiers résultats extraits des enquêtes annuelles de victimation « Cadre de vie et sécurité », fruits d'un partenariat entre l'INSEE et l'ONDRP. À partir des réponses collectées auprès de plus de 17 000 ménages ou personnes de 14 ans et plus, sont ici présentées les évolutions des atteintes aux biens et des atteintes individuelles qu'ils ou elles ont déclarées ou encore les évolutions du sentiment d'insécurité. Pour la première fois, les réponses de personnes de 18 à 75 ans sur les violences sexuelles ou les violences au sein des ménages sont également abordées afin de mesurer d'éventuelles variations par rapport aux résultats des enquêtes précédentes.

Ont notamment participé à la rédaction de ce rapport les membres indépendants du Conseil d'Orientation de l'ONDRP et les personnels de l'OND : Christophe SOULLEZ, Cyril RIZK, Julie BOÉ, Jean-Luc BESSON, Olivier GOURDON, Yannick SILVAIN, Valérie BONVOISIN, Lucie HUGER, Mélanie BERARDIER et Salma MEDOU, de même que de nombreux contributeurs extérieurs parmi lesquels Éric DEBARBIEUX, Maurice CUSSON, Pierre-Victor TOURNIER, etc.

Alain BAUER

Professeur de criminologie au CNAM, Président du conseil d'orientation de l'ONDRP

www.inhesj.fr

Développements sur...

LA MESURE DE LA DÉLINQUANCE ENREGISTRÉE À L'AÉROPORT ROISSY CHARLES-DE-GAULLE (CDG)

Les données sur la délinquance enregistrée à l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle exploitées dans le présent « Grand Angle » ont été obtenues à partir de sources statistiques très diverses. Elles ont été, pour la plupart, collectées à la suite du travail de constatation d'infractions de la police aux frontières (PAF), de la gendarmerie des transports aériens (GTA) et de la douane. Chaque administration citée a établi un ou plusieurs bilans statistiques annuels qui ont été transmis à l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP).

L'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle a été choisi comme unité de lieu du présent grand angle. Il s'agit pour l'ONDRP de tenter d'appliquer son approche statistique multi-sources à un type de lieu qui n'avait pas été traité jusque-là. L'année prise comme référence est 2008 car c'est à ce jour celle pour laquelle l'ONDRP dispose de la plus grande variété de données. Avant de les présenter en détail, il apparaît utile de décrire l'objet de l'étude, soit l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle lui-même.

L'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle

L'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle, mis en service en 1974, est implanté à 23 kilomètres au nord-est de Paris. Il s'étend sur six communes réparties sur trois départements, le Val-d'Oise (Roissy-en-France, Épiiais-lès-Louvres), la Seine-Saint-Denis (Tremblay-en-France) et la Seine-et-Marne (Mauregard, Le Mesnil-Amelot et Mitry-Mory) avec une surface de plus de 3 250 hectares, soit plus de 3,2 km².



Source photographique : NASA.

Tableau d1. Le nombre de passagers des avions commerciaux* en 2008 selon l'aéroport de départ, d'arrivée ou de transit.

Année 2008	Passagers des avions commerciaux*		Dont Passagers internationaux*	
	En nombre	En %	En nombre	En %
Aéroports de France métropolitaine	145 681 257	100,0	99 742 889	100,0
Roissy Charles-de-Gaulle	60 874 681	41,8	55 825 413	56,0
Orly	26 209 703	18,0	14 380 920	14,4
Autres aéroports de France métropolitaine**	58 596 873	40,2	29 536 556	29,6

Source : Union des aéroports français.

* « On entend par passagers commerciaux, les passagers voyageant sur des aéronefs exploités à des fins commerciales. Les passagers locaux sont ceux commençant ou terminant leur voyage à l'aéroport considéré. Ils se répartissent en passagers nationaux embarquant à destination ou débarquant en provenance d'un aéroport français, et passagers internationaux embarquant à destination ou débarquant en provenance d'un aéroport étranger. Les passagers en transit sont les passagers effectuant un arrêt momentané sur l'aéroport et continuant leur voyage avec le même aéronef et sous le même numéro de vol (chaque passager est compté une fois). » Extraits du rapport d'activité des aéroports français en 2008 établi par l'union des aéroports français (http://www.aeroport.fr/fichiers/stats_2008.pdf).

** Le nombre de passagers de l'aéroport franco-suisse de Mulhouse-Bâle est pris en compte pour moitié dans les chiffres relatifs aux aéroports de la France métropolitaine hors Roissy Charles-de-Gaulle et Orly.

En 2008, le trafic de passagers de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle a atteint près de 61 millions de passagers (tableau d1). Ce chiffre correspond

aux passagers des avions commerciaux à l'arrivée ou au départ de Roissy CDG, sachant que les passagers en transit sont comptés une fois.

•••(12) Source : Aéroport de Paris.

En rapportant le nombre de passagers des avions commerciaux de l'aéroport Roissy CDG à celui de l'ensemble des aéroports de France métropolitaine, on mesure qu'il représente environ 42 % du trafic passager. Avec 26,2 millions de passagers en 2008, Orly est le deuxième aéroport métropolitain et sa part constitue 18 % du trafic. Celle des autres aéroports de la France métropolitaine est un peu supérieure à 40 % ce qui signifie que le trafic passager à Roissy CDG a été en 2008 supérieur à celui de l'ensemble des aéroports de province.

Roissy Charles-de-Gaulle concentre en particulier plus de la moitié du trafic passager à l'international : en 2008, sur un peu moins de 100 millions de passagers à l'arrivée ou au départ d'un aéroport étranger, 55,8 millions ont décollé ou atterri à Roissy CDG.

Deuxième aéroport européen pour les passagers, premier pour le fret

L'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle se place au deuxième rang européen après Londres Heathrow (67,1 millions de passagers en 2008¹³) et au cinquième rang mondial. Hors Europe, le trafic passager 2008 a été plus élevé que celui de Roissy Charles-de-Gaulle à Atlanta Hartsfield-Jackson (90 millions de passagers), à Chicago O'Hare (69,4 millions) et Tokyo Haneda (66,8 millions). Le troisième aéroport européen pour le nombre de passagers est celui de Francfort (53,5 millions).

L'activité de transport de biens, ou « fret », se mesure en tonnes de marchandises embarquées ou débarquées, en incluant le poids du trafic postal. En 2008, près de 2,3 millions de tonnes de fret ont été traitées à Roissy Charles-de-Gaulle ce qui en fait le premier aéroport européen dans ce domaine, devant Francfort (2,1 millions) et Londres Heathrow (1,5 millions de tonnes).

Roissy Charles-de-Gaulle figure au sixième rang mondial pour le fret mais devance assez largement les quatre aéroports dont le trafic passager est supérieur au sien, comme c'est le cas pour Londres Heathrow¹⁴. À l'inverse, parmi les cinq aéroports pour le tonnage de fret, on trouve par exemple Memphis (3,7 millions de tonnes), Hong-Kong (3,7 millions) ou Shanghai (2,6 millions) qui ne figurent pas parmi les premiers trente aéroports pour le nombre de passagers.

Roissy Charles-de-Gaulle cumule un trafic de passagers et de biens parmi les 6 plus élevés du monde et c'est le seul aéroport mondial dans ce cas. Francfort présente un profil assez proche de celui de Roissy CDG, mais avec des nombres plus faibles (9^e rang pour le nombre de passagers et 7^e pour le fret).

Roissy CDG est connu pour être la plateforme de correspondance ou « hub » de la société Air France filiale du groupe Air France-KLM, première compagnie aérienne européenne pour le transport de passagers en 2008¹⁵. Du côté du transport de marchandises, c'est aussi la plateforme de correspondance de la Poste et celle de la société américaine FEDEX pour la zone Europe.

Un troisième indicateur statistique relatif à l'activité de transport aérien est le comptage de tous les mouvements d'avions commerciaux, atterrissages et décollages. En 2008, Roissy Charles-de-Gaulle a aussi été, pour cet indicateur, le premier aéroport européen avec 559 816 mouvements d'avions selon les chiffres de l'ACI (Airports Council International), toujours devant Francfort (485 783 mouvements d'avions) et Londres Heathrow (478 518).

Plus de 90 000 personnes employées sur le site de l'aéroport

Selon les services du sous-préfet chargé des aéroports parisiens de

Roissy Charles-de-Gaulle et du Bourget, près de 700 entreprises y sont installées et elles comptent plus de 90 000 salariés. Un peu moins de 48 % d'entre eux sont employés dans le transport aérien, 18 % dans l'assistance aéroportuaire (manutention, nettoyage...), 10,4 % dans le transport de marchandises, 9,3 % dans le commerce, l'hôtellerie ou la restauration, 6,2 % dans la sécurité et la sûreté et 5,1 % dans les services publics qui comprennent la police aux frontières (PAF), la gendarmerie du transport aérien (GTA) et la douane.

En considérant les personnes qui ne sont pas employées directement sur le site mais qui s'y rendent de façon régulière ainsi que les employés saisonniers, les services du sous-préfet estiment que le nombre de professionnels peut atteindre 142 000 personnes à certaines dates.

C'est le groupe « Aéroports de Paris » (ADP) qui possède et exploite l'aéroport de Roissy Charles-de-Gaulle, ainsi, entre autres, que celui d'Orly dans le Val-de-Marne, dont le trafic passager était en 2008 inférieur à la moitié de celui de Roissy CDG, avec environ 26,2 millions de passagers.

Dans les documents de présentation de l'aéroport Roissy CDG du groupe ADP, on peut lire qu'il comprend « 4 pistes, 3 aérogares passagers, une gare intermodale en liaison directe avec la capitale, 6 aérogares de fret, une hélistation. »

L'expression « gare intermodale » signifie que l'on trouve sur le site même une gare ferroviaire qui permet aux voyageurs de trains nationaux (TGV) et régionaux (RER) d'arriver par les transports en commun à leur terminal d'embarquement ou de pouvoir en partir pour rejoindre le centre de Paris ou d'autres villes via les liaisons TGV.

Les 6 gares de fret occupent une surface totale de 300 hectares et sont constituées de bâtiments dont la surface totale est voisine de 500 000 m².

•••(13) Cf. livre II intitulé « Lutte contre le travail illégal » de la 8^e nouvelle partie du nouveau code du travail de 2008 titrée « contrôle de l'application de la législation du travail ». Les travaux de recodification ont débuté en 2005. Il a été recodifié à « droit constant » et est entré en vigueur le 1^{er} mai 2008.

(14) Atlanta Hartsfield-Jackson (0,7 millions de tonnes), Chicago O'Hare (1,3 millions) et Tokyo Haneda (0,9 millions).

(15) Les statistiques qui permettent de comparer le trafic passager des compagnies entre elles sont extraites de documents financiers qui ont comme référence une période de 12 mois allant du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante selon les règles de l'IATA (International Air Transport Association).

Environ 28 500 places de parking sont disponibles, réparties en 13 parkings, dont environ 17 000 sont situées en parcs proches (au contact direct des terminaux). L'estimation du nombre de véhicules occupant ces places de parkings s'élève à 4,5 millions chaque année. L'aéroport comprend au total 236 km de voiries ¹⁶.

Afin d'assurer une partie des déplacements au sein même de l'aéroport, la plateforme dispose d'un système de transport automatique appelé « CDGVAL ». Ce métro automatique relie entre eux les trois terminaux de passagers, les gares ferroviaires et les parcs de stationnement « longue durée ».

Un espace divisé en deux zones, l'une publique, l'autre réservée

Comme tout aéroport, Roissy Charles-de-Gaulle comprend d'une part des lieux librement accessibles qui forment une zone dite publique et, d'autre part, une zone réservée dont l'accès est réglementé.

La zone publique est notamment constituée de parcs de stationnements pour véhicules, des voies et routes, de locaux d'aérogares et d'installations de fret qui ont en commun d'être en libre accès.

Pour se rendre de la zone publique à la zone réservée, il faut passer par une étape de contrôle de sûreté et de police. Les passagers y sont soumis mais aussi les personnels. La zone réservée est dite « sous douane » car située en aval du contrôle douanier.

Selon les informations mises à disposition par « Aéroports de Paris », on trouve dans la zone réservée : les salles d'embarquement ; les lieux où les passagers ayant déjà été inspectés et filtrés ont accès ; les zones de tri, d'inspection filtrage ou de stockage des bagages de soute ; les pistes, les taxiways (voie de circulation des avions) et les parkings des avions ; les

zones où les colis de fret (ou de poste) sont triés ou stockés après avoir été inspectés et filtrés.

Ainsi, outre les passagers et les personnels navigants, les personnes autorisées à accéder à la zone réservée sont des employés tels des bagagistes, des agents de sécurité, des vendeurs en boutiques « détaxées » ou « duty-free », des agents de nettoyage des aéronefs, des aviateurs ¹⁷, des agents de piste ou encore des manutentionnaires de fret.

Sur les 280 commerces implantés sur l'aéroport, moins du tiers se trouve en zone réservée et donc « sous douane ». Les boutiques détaxées sont le plus souvent des parfumeries, des magasins vendant du tabac ou de l'alcool ou encore des boutiques d'objets de luxe (bijoux, maroquinerie ou prêt-à-porter).

Les commerces se trouvant à la fois en zone publique ou réservée sont les restaurants, les cafés, les boutiques de souvenir ou les librairies et points presse. S'y ajoutent en zone publique, des enseignes de services comme les banques ou les loueurs de voiture et même 5 hôtels présents sur la plateforme elle-même, avec 1 750 chambres (Source : ADP).

Une double mission pour les services de l'État chargés de la lutte contre la délinquance, assurer la sécurité publique et participer à la sûreté aérienne

La délinquance enregistrée à l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle dépend non seulement des caractéristiques du site dont les principales viennent d'être présentées, mais aussi de l'organisation des services de police, de gendarmerie et des autres administrations susceptibles de constater des infractions. On rappelle que la délinquance enregistrée comprend les infractions portées à la connaissance des forces de l'ordre ou révélées par leurs actions d'initiative.

La question générale de la sécurité concerne sur un aéroport, non seulement la sécurité publique, que l'on peut définir comme la sécurité des personnes et des biens, mais aussi la sûreté aérienne dont elle est l'une des facettes.

Si la prévention des actes de violences volontaires ou de destructions contre les avions est un aspect très connu de la sûreté aérienne, tout particulièrement depuis les attentats du 11 septembre 2001 ¹⁸, celle-ci dépend aussi du respect de nombreuses normes qui ne relèvent de la réglementation sur le transport aérien. Il revient à la direction générale de l'Aviation civile (DGAC) d'en vérifier l'application.

Le contrôle des passagers accédant à la zone réservée et de leurs bagages est conduit non seulement par les forces de l'ordre mais aussi par des personnels de sécurité de la société « Aéroport de Paris »

En matière de pouvoir de police sur le site de l'aéroport Roissy-CDG, c'est le préfet de Seine-Saint-Denis qui est compétent. Depuis décembre 2003, un sous-préfet pour la sécurité et la sûreté des plateformes aéroportuaires du département ¹⁹ est chargé de cette mission auprès du préfet. Sur le plan judiciaire, le parquet compétent est celui du tribunal de grande instance de Bobigny en Seine-Saint-Denis.

Les services de l'État sont représentés par la Police aux Frontières (PAF), les militaires de la Gendarmerie des transports aériens (GTA) et la Douane. Leurs zones de compétence sont ainsi déterminées :

- la **police aux frontières (PAF)** est compétente en **zone publique** et dans la **zone réservée uniquement sur le « circuit passagers » jusqu'à l'avion** ; elle est compétente à l'embarquement et au débarquement des passagers et pour leurs bagages en cabine.
- la **gendarmerie des transports aériens (GTA)** est compétente sur toute la **zone réservée hors « circuit passagers »**,

••• (16) Sources des données du paragraphe : Sous-préfecture de Roissy Charles-de-Gaulle.

(17) Personnel d'aéroport chargé de l'approvisionnement des aéronefs en carburant.

(18) Quatre avions de lignes au départ d'aéroports américains du Nord-Est des États-Unis ont été détournés vers des cibles civiles (Tours Jumelles du complexe « World Trade Center ») ou militaire (bâtiment du département de la défense appelé « Pentagone »).

(19) Roissy Charles-de-Gaulle et aussi l'aéroport du Bourget.

ce qui comprend les pistes²⁰ et les secteurs de fret sous douane ; sa compétence s'exerce lorsque les aéronefs sont au « repos ».

– la **douane contrôle le transit, l'importation et l'exportation des marchandises** dans le cadre de ses missions à la fois fiscales (perception des droits de douanes ou de la TVA) et de sécurité publique (lutte contre l'importation de produits illégaux ou contrefaits).

Les bagages en soute, dans les aéronefs assurant les vols internationaux, hors espace Schengen, sont sous contrôle de la douane tandis que la gendarmerie des transports aériens assure cette mission pour les vols nationaux ou affectés à l'espace Schengen (voir « définitions »).

Faits constatés par la police aux frontières (PAF)

La police aux frontières est l'une des directions de la DGPN (direction générale de la police nationale). Elle a pour spécialité le contrôle des frontières. Les infractions constatées lors de contrôle aux frontières comme les infractions à la police des étrangers (ILE) ou les infractions à la législation sur les stupéfiants (ILS) sont, par définition, des infractions révélées par l'action des services.

On rappelle que l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) diffuse les statistiques sur les crimes et délits non routiers enregistrés par la police et la gendarmerie grâce à l'outil appelé « état 4001 », sous la forme d'indicateurs statistiques à étudier séparément. L'un d'entre eux, les « infractions révélées par l'action des services », regroupe toutes les infractions qui sont constatées dans le cadre des actions d'initiative des services.

Lorsqu'une personne tente d'entrer illégalement sur le territoire ou d'y transporter des produits illicites comme de la drogue, son interpellation par la police ou la gendarmerie conduit à l'enregistrement d'un fait d'infraction révélée par l'action des services. On

peut ajouter que les infractions constatées par la douane entrent aussi dans cette catégorie.

La présence de la police aux frontières sur un lieu comme l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle est la conséquence d'un fait qui n'apparaît pas nécessairement de prime abord : avec près de 56 millions de passagers à l'international (au départ ou en provenance), Roissy CDG une véritable frontière.

Le rôle de la police aux frontières sur un aéroport s'étend à des missions spécifiques relatives à la police aéronautique (répression des infractions au code de l'aviation civile et celles de droit commun commises dans le domaine aéronautique) et à la sûreté des moyens de transports (protection des points « sensibles » de l'aéroport, intervention sur les objets suspects ou délivrance des titres d'accès et le contrôle de leurs utilisations).

Depuis 2007, les faits de crimes et délits enregistrés par la police aux frontières à Roissy Charles-de-Gaulle entrant dans le champ couvert par l'état 4001 sont comptabilisés de façon séparée des autres faits constatés par la PAF dans le département du Val-d'Oise. Il en est de même pour l'aéroport d'Orly dans le Val-de-Marne.

Ainsi, il est possible de savoir combien de faits constatés des différents indicateurs de l'ONDRP ont été enregistrés par la police aux frontières en 2008 à Roissy CDG et d'étudier leur nature selon la nomenclature détaillée de l'état 4001 qui comprend plus de 100 index d'infractions.

On rappelle que l'approche multi-sources de l'étude porte sur l'année 2008, puisque toutes les données n'étaient pas disponibles pour 2009 lors de sa réalisation.

L'effectif de la police aux frontières à Roissy-CDG est de 1 740 fonctionnaires. Ils ont contrôlé en 2008 environ 22 millions de passagers. Parallèlement aux missions de contrôle spécifique aux services de police aux frontières, une partie des fonctionnaires de l'aéroport est affectée à des missions de sécurité

publique du même type que celles qui sont assurées sur le territoire. Ils sont 350 dans ce cas dont un certain nombre affectés à la brigade anti criminalité (BAC). Officiant en « tenue civile », ils luttent notamment contre les vols « à la tire » qui ont justifié la création de cette unité en 2001.

Dans le cadre de sa mission, la police aux frontières (PAF) contrôle l'accès au territoire national et plus généralement à l'espace Schengen. Or, des personnes qui se présentent à son entrée n'ont pas de documents administratifs le permettant. Celles-ci ne sont pas en situation irrégulière pour autant. Elles peuvent être dans l'une des situations suivantes : « non admission » (en l'absence de documents exigés à l'entrée sur le territoire Schengen), « transit interrompu » (l'embarquement du passager provenant d'un pays tiers, en attente vers une autre destination est refusé par la compagnie aérienne, les autorités du pays de destination ont refusé son entrée et l'ont renvoyé en France ou en « demande d'asile »).

Les décisions prises à leur égard sont d'ordre administratif et non judiciaire. Selon le cas, les personnes n'étant pas autorisées à entrer sur le territoire national doivent être renvoyées vers leur destination d'origine, leur pays d'origine ou attendre l'examen de leur dossier de demande d'asile.

Les personnes concernées sont placés en zone d'attente²¹ (ou Z.A.P.I., zone d'attente des personnes en instance). C'est un espace qui est régi par les règles du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). En 2008, 15 342 décisions de placement en zone d'attente ont été prises selon la police aux frontières de Roissy CDG.

La police de la route, sur les voies de circulation de la plateforme hors zone réservée, est également de son ressort. Les données sur les infractions routières constatées sont établies par une cellule « statistique » qui utilise la nomenclature « NATINF » de la direction des affaires pénales et des grâces (DACG) du ministère de la Justice. L'ONDRP a

••••(20) La Police aux frontières devient compétente en cas de trouble à l'ordre public, par exemple manifestation de personnels en grève.

(21) La zone d'attente est prévue par les articles L.221-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA).

reçu de l'état major de la police aux frontières l'ensemble des infractions enregistrées à Roissy Charles-de-Gaulle pour les années 2007 et 2008. Ce sont les statistiques citées dans ce chapitre qui sont présentées dans le « Zoom sur... ».

Les missions de la gendarmerie des transports aériens (GTA)

La compagnie de gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Roissy Charles-de-Gaulle est une formation spécialisée de la gendarmerie nationale qui est placée « pour emploi »²² au sein de la direction de l'aviation civile (DGAC).

Compétente en zone réservée sur les plateformes aéroportuaires (ou aérodromes civils d'implantation), elle a des missions générales de police administrative (renseignement notamment en matière de lutte anti-terrorisme et d'intelligence économique, sécurité publique...) et aussi de police judiciaire (constatation des crimes et délits).

Les militaires de la GTA ont des missions spécifiques de police aéronautique (constatation des accidents aériens, contrôle des aéronefs, constatation des infractions à la réglementation aéronautique), et surtout de police de la sûreté aéroportuaire, une mission permanente et prioritaire concernant la protection des personnes, des installations et des aéronefs de l'aviation civile contre les attentats ou détournements.

Cette mission s'exerce par le contrôle des exploitants d'aéroport, des compagnies aériennes et des entreprises travaillant en zone réservée (bagages, fret, assistance en escale), par le contrôle renforcé des vols vers les destinations sensibles impliquant des mesures particulières, par la protection des aéronefs d'État à l'arrivée ou au départ.

Sur la plateforme Roissy CDG, la GTA est représentée par le groupement

Nord qui se compose de 220 militaires répartis, pour les unités opérationnelles, en une brigade de recherches, 3 pelotons de surveillance et d'intervention et 3 brigades dont une brigade du fret. La section de recherches de la gendarmerie des transports aériens dont la compétence est nationale (elle est très spécialisée dans les accidents d'aéronefs) est implantée sur le site.

Comme toute unité de gendarmerie, la GTA de Roissy Charles-de-Gaulle dispose d'un outil de saisie des faits constatés qui alimente notamment l'état 4001. Il n'est cependant pas possible d'extraire de la base de données de l'état 4001 annuel dont dispose l'ONDRP, des chiffres sur cette unité spécifiquement. Les crimes et délits qu'elle constate sont comptés parmi ceux de la gendarmerie sans pouvoir être distingués de ceux des autres unités.

L'ONDRP s'est donc adressé directement à la compagnie gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Roissy Charles-de-Gaulle afin d'obtenir les statistiques sur les faits constatés. Les chiffres transmis qui concernent l'année 2008 correspondent au champ (en terme d'infractions) et au mode de comptage de l'état 4001²³. Il ne s'agit donc pas de statistiques extraites directement des données nationales que l'ONDRP reçoit de la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ), laquelle est en charge de l'état 4001, mais d'un « état 4001 » obtenu « localement ».

On désigne les faits constatés par la GTA comme provenant d'une extraction « état 4001 » local et, de ce fait, il est possible de les additionner aux faits constatés par la police aux frontières.

Ainsi, pour l'année 2008, on dispose des faits constatés à Roissy Charles-de-Gaulle à la fois par la police et la gendarmerie.

À ce propos, il faut rappeler que toute infraction s'étant déroulée à Roissy Charles-de-Gaulle, et qui a fait l'objet d'une plainte à un service de police ou une unité de gendarmerie

hors aéroport (dans la commune de résidence de la victime par exemple), ne peut pas être rapportée à son lieu de commission. L'état 4001 fournit le lieu d'enregistrement des faits ce qui signifie, de surcroît, qu'en théorie, un fait commis en dehors de l'aéroport peut très bien y avoir été déclaré auprès de la PAF ou de la GTA.

L'ONDRP considère que cette particularité de l'état 4001 n'empêche pas d'étudier les caractéristiques de Roissy Charles-de-Gaulle du point de vue de la délinquance enregistrée et notamment de procéder à des comparaisons avec d'autres entités géographiques. Pour elles aussi, les faits constatés sont enregistrés selon leur lieu d'enregistrement et non leur lieu de commission. On émet l'hypothèse que les éléments d'analyse obtenus à partir des chiffres disponibles sont proches de ceux que l'on obtiendrait avec des données pour lesquelles les faits commis à Roissy CDG et constatés ailleurs seraient pris en compte et les faits constatés à Roissy CDG mais commis ailleurs ne le seraient pas.

L'activité de la douane

La direction générale des douanes et des droits indirects est une administration du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État. Elle a trois missions principales : une mission fiscale (perception de taxes et de droits), une mission économique par le contrôle des flux commerciaux et une mission de lutte contre la fraude et les grands trafics internationaux (contrefaçons, stupéfiants, armes, travail illégal,...).

Sur la plateforme aéroportuaire Roissy CDG, les services de l'administration de la douane forment une direction interrégionale²⁴ depuis 2006²⁵ en raison de l'importance de ce point d'entrée du territoire, si bien que la région d'Île-de-France comporte deux directions interrégionales de la douane (Île-de-France et Roissy-CDG).

••••(22) Arrêté du 28 avril 2006 relatif à l'organisation, à l'emploi et au soutien de la gendarmerie des transports aériens, NOR : DEF0600423A.

(23) Dans l'état 4001, les infractions sont comptées différemment selon leur nature : pour chaque index d'infractions de la nomenclature, il existe une unité de compte qui peut être la « procédure », l'« infraction » ou la « victime ».

(24) Le terme interrégional signifie que la direction comporte plusieurs directions dites régionales.

(25) Elle exerce également sa compétence sur l'aéroport du Bourget.

La direction interrégionale de la douane de Roissy CDG dispose d'un effectif de 1 450 agents dont 80 au sein de la direction qui assurent le pilotage stratégique et la gestion des moyens des deux directions régionales à vocation opérationnelle.

La direction régionale de Roissy-voyageurs (800 agents) est constituée de brigades au sein desquelles les agents de la branche de la surveillance sont chargés, 24h/24, du contrôle des passagers et de la taxation des marchandises, du visa des bordereaux de vente en détaxe, du ciblage des passagers. Des brigades sont spécialisées dans la supervision des opérations de sûreté du fret et des bagages de soute, dans les contrôles mobiles sur la plateforme (voies routières, gares TGV et RER) et dans le renseignement et l'investigation locale. Huit équipes cynophiles, dédiées à la recherche des stupéfiants, complètent le dispositif.

La direction régionale de Roissy-Fret (570 agents) se compose essentiellement d'agents de la branche des opérations commerciales qui assurent le dédouanement des marchandises sur la plateforme (formalités, perception et contrôles). Des unités sont spécialisées dans la lutte contre la fraude (matières prohibées, stupéfiants, contrefaçons,...). Une unité a en charge la fraude fiscale.

Les statistiques portent à la fois sur l'activité fonctionnelle des services (emploi des agents, heures de services,...) et, concernant les infractions constatées, se déclinent en indicateurs. Parallèlement à la remontée d'une fiche de constatations dans l'outil informatique, la procédure et ses annexes dont est issue la fiche de constatations, est adressée par les agents aux différents échelons hiérarchiques ayant à en connaître (pour contrôle, information,...).

Le terme consacré par les services de la douane pour désigner une procédure enregistrée est « constatation ». Les données transmises par la direction interrégionale de Roissy CDG à l'ONDRP fournissent le nombre de constatations effectuées et éventuellement, selon la marchandise concernée, les quantités saisies. Cependant, il faut tenir compte du fait qu'une seule saisie peut modifier

de façon très significative les résultats statistiques annuels (voir l'exemple des produits « précurseurs »). Aussi, les évolutions des volumes sur un an, comme celles qui sont proposées dans le présent grand angle, révèlent plus le caractère variable des statistiques existantes que des éléments d'analyse de tendance. Il faudrait pour cela disposer de données sur une plus longue période.

La mesure des spoliations de biens au préjudice de la compagnie Air France

Pour les personnes morales, et tout particulièrement pour les grandes structures comme les compagnies aériennes internationales, le vol est une infraction qui n'est pas facile à appréhender. Pour toute entité possédant un très grand nombre de biens disséminés dans des lieux d'une grande diversité, ce n'est pas seulement la prévention du vol qui est complexe à assurer mais également sa comptabilisation.

L'ONDRP a, dans le cadre de son approche multi-sources des phénomènes de délinquance, établi depuis la création de l'OND en 2003/2004 des relations avec différents organismes susceptibles d'être visés par des infractions à travers leur personnel ou leurs biens. Ces relations se sont traduites par la publication de fiches dans le rapport annuel de l'OND. Par exemple, le dernier en date, publié en novembre 2009, fait état d'une fiche thématique sur les « atteintes contre le groupe La Poste », une autre sur les « phénomènes des vols de métaux à la SNCF » ou encore sur les « atteintes contre les agents et leurs biens, les services et installations des finances publiques en 2008 ».

L'intérêt que porte l'ONDRP aux atteintes aux biens dont est victime la compagnie Air France, à travers la notion de « spoliation » s'inscrit dans la continuité des travaux du même type ayant déjà été menés avec d'autres entreprises ou organismes. Dans le présent « Grand Angle » consacré à l'aéroport Roissy Charles-de-

Gaulle, principale plateforme de correspondance d'Air France, c'est l'occasion de s'intéresser à des données de nature différente de celles sur les faits constatés.

Il s'agit pour l'ONDRP d'exploiter les estimations d'Air France sur la mesure du préjudice appelé « spoliation » afin de bénéficier d'informations supplémentaires sur des atteintes aux biens commises autour de l'activité principale de l'aéroport Roissy CDG, le transport de voyageurs. On doit souligner que cela est rendu possible par la transparence voulue par Air France en la matière. L'ONDRP remercie la compagnie pour sa collaboration à l'article.

Comme cela est expliqué dans le texte principal, l'usage du terme « spoliation » a, pour une compagnie aérienne, l'avantage d'éviter les confusions de sens pour le mot « vol ». Pour l'ONDRP, ce choix est d'autant plus utile qu'il n'entretient pas une autre confusion, celle entre un vol dont on aurait la connaissance et une spoliation qui est la perte d'un bien dont on fait l'hypothèse qu'il a été volé. Dans le commerce, l'expression « démarque inconnue » correspond aux produits manquants lors de l'inventaire, produits dont on suppose qu'ils ont été volés mais sans disposer de certitudes à ce sujet. La spoliation est en quelque sorte pour Air France l'équivalent de la démarque inconnue du commerce.

Les compagnies aériennes sont victimes de spoliations dans trois registres : les produits destinés à la consommation, au service ou au confort des voyageurs, les bagages des voyageurs et le fret.

Le parc des biens et des matériels d'Air France destinés au service de ses passagers se compose de 800 articles différents dont le coût à l'unité s'avère plus élevé que les prix existants dans le commerce de détail pour des biens de la même catégorie : par exemple, le coût d'une bouteille d'eau remise au passager tient compte de la logistique nécessaire en amont et du prix du kilo transporté par voie aérienne ; celui d'une couverture est à mettre en relation avec des normes de fabrication spécifiques devant répondre à de nombreuses

exigences en matière de sécurité, pouvoir calorifique ou de conditionnement à bord.

Ces biens et matériels sont de différents types. Il y a les biens consommables directement destinés aux passagers parmi lesquels toutes les denrées alimentaires servies pendant le voyage, y compris les articles comme la vaisselle jetable en plastique, les serviettes en papier ; tous les articles dits d'accueil et de confort (trousses d'accueil, pyjamas, parfums, bijoux, foulards,...) ; les trousses médicales. Il y a les articles recyclables comme la

vaisselle de porcelaine, les verres, la coutellerie, le matériel de service (linge de table en tissu, linge de cabine comme les couvertures, les coussins, les taies), les serveuses à café, les tire-bouchons... Enfin il y a le matériel de conditionnement comme les trolleys, les armoires, les casiers à verre,...

En 2005, Air France a lancé un projet de lutte contre la spoliation des biens destinés au service de ses passagers. La première étape a consisté à quantifier le plus précisément possible le nombre et le montant des biens spoliés. Pour ce faire, des études sur les consommations des passagers ont été lancées. Il s'est agi d'estimer pour chaque type de biens, consommables, articles recyclables et matériels de conditionnement, la part de ceux qui avaient été spoliés.

Les spoliations peuvent se produire à tout moment mais le plus vraisemblablement après la sortie des produits des magasins d'Air France car, à l'intérieur, chaque mouvement de marchandises est enregistré. Dans les ateliers de préparation, les articles sont placés en contenants pour armer l'avion puis mis à disposition des personnels navigants. Ils sont alors plus « accessibles ». Parmi les cas de spoliations possibles, on peut citer des passagers quittant l'avion avec des couvertures ou de la vaisselle en porcelaine ; des employés se servant dans les plateaux-repas, les alcools ou les « ventes à bord » avant, pendant l'embarquement ou lors d'escales, n'hésitant pas à desceller armoires ou trolleys. Ces derniers, faits en aluminium de très haute qualité font aussi l'objet de vols. Les trousses médicales disparaissent aussi.

Le calcul des spoliations s'effectue en valeur. On détermine la valeur des biens consommables et des autres biens dont on a perdu la trace, qu'ils aient été consommés, cassés, perdus ou volés. Un taux de spoliation est alors appliqué à ce montant afin de déterminer la valeur des biens spoliés. Ce taux est estimé par Air France à partir d'enquêtes de consommation pour ce qui est des biens consommables²⁶ et des enquêtes d'utilisation, portant notamment sur la casse non déclarée, pour les autres biens.

L'estimation du taux de spoliation appliqué aux produits perdus ou consommés n'est pas seulement nécessaire au calcul de la spoliation en valeur, c'est aussi une statistique descriptive du phénomène de spoliation lui-même. Par exemple, pour les biens recyclables, il est compris entre 15 % pour les verres et 50 % pour le linge (tableau d2). Cela traduit le fait que, dans 85 % des cas, un objet en verre porté manquant est considéré comme ayant été cassé alors que pour le linge, un bien moins exposé à la destruction

Tableau d2. Calcul pour la compagnie Air France et pour la période de 12 mois allant d'avril 2008 à mars 2009 de l'estimation en valeur des biens spoliés par type de biens à la consommation, au service ou au confort des voyageurs/aéroport de départ, d'arrivée ou de transit.

Air France 1er Avril 2008 au 31 Mars 2009	Type de sortie	Comptabilisation des sorties	Taux de spoliation	Estimation du montant de spoliation
		En euros	En %	En euros
Matériel de conditionnement et de services				
Trolleys	Pertes*	903 861	70,0	632 703
Matériel de conditionnement	Pertes*	650 223	10,0	65 022
Matériel de services	Pertes *	289 861	10,0	28 986
Articles réutilisables				
Coutellerie	Pertes*	1 190 210	30,0	357 063
Divers « vaisselles »	Pertes*	131 311	20,0	26 262
Linge	Pertes*	3 785 037	50,0	1 892 519
Porcelaine	Pertes*	2 087 836	30,0	626 351
Verres	Pertes*	258 917	15,0	38 838
Articles consommables				
Alcool	Consommations	2 055 690	4,0	82 228
Boissons non alcoolisées (jus, sodas...)	Consommations	14 435 190	3,0	433 056
Cadeaux	Consommations	750 130	3,0	22 504
Champagnes	Consommations	11 459 900	10,0	1 145 990
Epicerie	Consommations	8 837 150	4,0	353 486
Matériel consommable	Consommations	5 344 080	2,0	106 882
Pyjamas	Consommations	251 170	5,0	12 559
Trousses	Consommations	10 538 720	9,0	948 485
Vaisselle jetable	Consommations	16 663 860	3,0	499 916
Vins 1/1	Consommations	3 450 000	4,0	138 000
Vins 1/4	Consommations	3 390 000	4,0	135 600
Plateaux repas	Consommations (traiteurs)	228 500 000	** 0,36	822 600
Journaux				
Revue, quotidiens	Perte avant mise à disposition	9 573 000	5,0	478 650
Biens dont la valeur spoliée est connue***				
Trousses de secours	Spoliation	345 000	-	345 000
Ventes à bord	Spoliation	800 000	-	800 000

Source : Direction logistique Produit Vol – Air France – traitement OND.

* Les produits perdus incluent les produits cassés ou détériorés qui n'ont pas été signalés comme tels à la compagnie, le taux de spoliation est notamment obtenu par estimation de la part des biens cassés non déclarés.

** L'ONDRP n'utilise pas de pourcentage avec plus d'une décimale dans ses travaux. Pour le taux de spoliation, ce degré de précision peut s'avérer nécessaire : dans le cas particulier d'une estimation d'un montant, à partir d'un chiffre de consommation de plus de 200 millions d'euros, la seconde décimale devient significative (0,01 % du montant de référence correspond à plus de 22 000 euros).

*** Lorsque la valeur spoliée est connue, il n'est pas nécessaire de disposer du montant des sorties et d'une estimation du taux de spoliation pour calculer le montant spolié.

•••(26) Il s'agit de comparer en volume les biens qui ont été effectivement consommés avec ceux qui ont été utilisés pour la-dite consommation, la différence correspond alors aux biens spoliés. Pour chaque bien, on peut l'exprimer en pourcentage ou taux de spoliation.

ou à la dégradation, ce taux est estimé à 50 % selon les enquêtes de consommation et d'utilisation des biens effectuées par Air France.

Deux types de biens ne nécessitent pas d'estimation du taux de spoliation, les trousseaux de secours et les produits destinés à la « Vente à bord ». Pour ceux-ci, Air France est en mesure de calculer directement la valeur des biens spoliés.

L'ONDRP a reçu d'Air France des statistiques pour l'ensemble de l'activité de la compagnie au cours de la période allant du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009, correspondant à l'année fiscale pour les compagnies aériennes. Pour le présent « Grand Angle » portant sur l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle, l'ONDRP a demandé plus spécifiquement les statistiques des spoliations sur ce lieu, c'est-à-dire la spoliation des biens utilisés dans le cadre des activités de la compagnie basées sur cet aéroport.

En réponse, Air France a précisé que lors des enquêtes menées pour évaluer les taux de spoliation, il avait été estimé que 75 % du montant des spoliations concerne les aéroports de Paris, dont la plus grande partie (85 %) à Roissy CDG. En partant d'une double estimation, celle du montant total des biens spoliés et celle de la part de Roissy CDG, on obtient une évaluation de la spoliation de biens destinés au service de ses passagers subie par Air France à partir de ce site (voir tableau 6).

Ce choix d'une estimation localisée à partir d'une estimation globale de montants spoliés permet d'obtenir un chiffre correspondant au champ de l'article. Un choix plus conservateur aurait pu consister à s'en tenir à diffuser et commenter les données d'ensemble de la compagnie aérienne, ce qui est fait pour les statistiques détaillées par type de bien dont on ne cherche pas à faire une estimation localisée (voir

tableau 6). Au niveau le plus agrégé, celui du montant total des biens spoliés, l'estimation localisée pour Roissy CDG apparaît pour l'ONDRP comme une statistique exploitable.

En dehors des spoliations par appropriation frauduleuse d'un bien se trouvant dans l'avion, on peut apporter des éléments de description sur le cheminement des produits pour tenter de déterminer les autres lieux dans lesquels les spoliations de biens destinés aux passagers peuvent se produire. Ceux-ci sont stockés dans deux magasins, dont le premier est situé à proximité de la zone aéroportuaire de Roissy-CDG. Le second se trouve au Havre, lieu où les biens sont dédouanés, stockés et préparés pour envoi à Roissy-CDG ou dans les magasins de centres de « catering »²⁷ du groupe SERVAIR, filiale du groupe Air France, répartis en région parisienne (en zone réservée, à Roissy-GDG ou à Orly).

* * *

Définitions :

État 4001 : C'est le nom donné à la statistique institutionnelle qui repose sur une nomenclature de 107 index correspondant à des natures d'infractions au regard desquelles il existe 12 colonnes permettant de comptabiliser non seulement le nombre de faits constatés et portés pour la première fois à la connaissance de la police ou de la gendarmerie nationales, dès lors qu'il s'agit de crimes ou de délits, commis ou tentés, à l'exclusion de la plupart des contraventions, des infractions prévues par le code de la route, et constatées par une autre institution (services des douanes, services fiscaux, inspection du travail, ...), mais également les faits élucidés, les gardes à vue et les mis en cause. La direction centrale de la police judiciaire assure la collecte et la classification des résultats statistiques.

Personne mise en cause : Personne ayant été entendue par procès-verbal et à l'encontre de laquelle sont réunis dans la procédure transmise au parquet des indices graves et concordants de culpabilité, attestant sa participation à la commission de l'infraction.

Table « Natif » : La Natif, pour « nature de l'affaire », est la nomenclature de codification (on parle de code natif) des infractions pénales du ministère de la Justice (direction des affaires criminelles et des grâces, DACG). Elle peut servir de nomenclature d'enregistrement de tous les crimes, délits ou contraventions constatés par la police ou la gendarmerie.

Fait constaté : Crime ou délit, commis ou tenté, consigné dans une procédure qui sera transmise à l'autorité judiciaire.

Vol à la tire : vol dont le mode opératoire consiste à subtiliser, sans éveiller les soupçons, des objets (le plus souvent portefeuilles, bijoux, etc.) à leur propriétaire alors qu'il les porte sur lui, généralement dans ses poches. Le voleur à la tire (dénommé aussi « pickpocket ») peut avoir un complice faisant diversion et profite également des lieux où il y a foule.

Vol à la roulotte : vol commis dans un véhicule (dans les roulottes par le passé) généralement lorsque le véhicule est stationné. L'auteur des faits, roulottier, recherche autoradios, GPS, téléphones portables, etc.

•••(27) Jargon professionnel issu d'un mot anglais signifiant « restauration, ravitaillement » et qui désigne l'approvisionnement en repas d'un grand groupe de personnes. Dans le transport aérien, il s'agit des repas servis aux passagers pendant le vol. Le catering fait partie du commissariat aérien qui comprend en plus l'armement et le nettoyage ou ce sont des sociétés spécialisées qui le gère.

Définitions : (suite...)

Dépositaires de l'autorité publique : ce sont les personnes qui, dans l'exercice de leurs fonctions, disposent d'un pouvoir de décision et de contrainte sur les individus et sur les choses, permanent ou temporaire. Elles sont investies de la puissance publique par délégation. La doctrine, en France distingue plusieurs catégories de personnes dépositaires de l'autorité publique : les représentants de l'État et des collectivités territoriales et les personnes investies d'un mandat électif (maire, un conseiller municipal, départemental ou régional, un député ou un sénateur par exemple) ; les fonctionnaires de l'ordre administratif et en particulier les représentants de la force publique (police, fisc, douane, enseignement) ; les officiers publics et ministériels (huissiers, greffiers des tribunaux de commerce) ; enfin les personnes exerçant des fonctions d'autorité sans avoir la qualité de fonctionnaire (militaires et assimilés, les agents assermentés de la SNCF ou de la RATP, des présidents et assesseurs des bureaux de vote). Les agents de sûreté des aéroports en poste inspection-filtrage entrent dans cette catégorie.

Espace Schengen : il s'agit de l'espace de libre circulation des personnes – et des biens – décidé entre les États signataires (cinq pays fondateurs : France, Allemagne, Belgique, Luxembourg et Pays-Bas) de l'accord de Schengen (nom de la bourgade luxembourgeoise où il fut signé le 14 juin 1985) et de la convention d'application de l'accord du 19 juin 1990, entrée en vigueur le 26 mars 1995. Le principe édicte que tout individu appartenant à un État membre peut franchir les frontières des autres pays membres sans subir de contrôles. L'accord garantit par ailleurs une protection renforcée aux frontières extérieures de l'espace Schengen et le maintien des contrôles mobiles à l'intérieur des États. Un État ne peut rétablir les contrôles qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou à la sécurité nationale et après consultation des autres États Schengen. La Bulgarie, Chypre, et la Roumanie demeurent encore hors de cet espace. Le Royaume-Uni et l'Irlande n'en font pas partie bien qu'ils participent à la coopération Schengen (coopération policière et judiciaire en matière pénale, lutte contre les stupéfiants, système d'information Schengen). La Norvège, l'Islande et la Suisse, bien qu'extérieurs à l'UE, sont associés à l'espace Schengen par un accord de coopération avec les pays signataires de la convention. Le 13 octobre 2006 est entré en vigueur le code de franchissement des frontières dit « code des frontières Schengen » (CFS) qui abroge certaines définitions de la Convention d'application de l'accord de Schengen (CAAS) et du Manuel Commun.

De fait, les vols entre destinations de l'espace Schengen sont considérés comme des vols intérieurs.

CITES ou Convention de Washington (extraits du site <http://www.cites.org>) : « La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, connue par son sigle CITES ou encore comme la Convention de Washington, est un accord international entre États. Elle a pour but de veiller à ce que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent »...

« Comme le commerce des plantes et des animaux sauvages dépasse le cadre national, sa réglementation nécessite la coopération internationale pour préserver certaines espèces de la surexploitation. La CITES a été conçue dans cet esprit de coopération. Aujourd'hui, elle confère une protection (à des degrés divers) à plus de 30 000 espèces sauvages – qu'elles apparaissent dans le commerce sous forme de plantes ou d'animaux vivants, de manteaux de fourrure ou d'herbes séchées. »

Plateforme aéroportuaire : se compose d'une partie commerciale, l'aéroport qui est l'ensemble des bâtiments et des installations (destinés tant aux passagers, qu'aux aéronefs et au fret) attenant à l'aérodrome qui est lui la surface destinée au décollage ou à l'atterrissage (ou à l'amerrissage) des aéronefs et leurs évolutions.

Sûreté et sécurité : la sûreté concerne la protection des personnes, fret installations et matériels contre les actes de malveillance volontaire tandis que la sécurité relève du respect des règles d'exploitation des aéronefs et des installations par les personnels qui en ont la charge²⁸. Le premier terme est associé aux actes de terrorisme, le second lié à la mise en danger des personnes. La séparation de ces deux notions est française et date des attentats du 11 septembre 2001, les pays anglo-saxons n'ayant qu'un seul terme pour désigner ces différentes notions. Selon une définition du règlement (CE) 2320/2002 du 16/12/2002 (JO L355, 30/12/02) la sûreté aérienne englobe « toutes les mesures propres à empêcher les actes d'intervention illicites ».

La sécurité vise à éviter les accidents involontaires susceptibles de causer des préjudices aux biens et aux personnes (le terme anglais est « safety ». Security, qui signifie « sûreté », est un faux ami). La sûreté vise à éviter les actions volontaires susceptibles de causer des préjudices aux biens et aux personnes.

Hub : terme anglais usité pouvant se traduire par plateforme, carrefour aérien : c'est l'aéroport où une compagnie centralise ses correspondances entre les différentes destinations qu'elle dessert.

•••(28) Source : Direction générale de l'aviation civile (DGAC).

Définitions : (suite...)

Fret : la notion de fret aérien ne fait pas l'objet d'une définition internationale unique. Pour l'OACI, le fret aérien désigne les marchandises transportées contre rémunération à l'exception du courrier alors que pour l'IATA, le fret désigne tous les biens à l'exception des bagages, courrier y compris.

Le fret aérien s'organise autour de vols tout cargo et de vols mixtes (il est alors transporté dans la soute des avions passagers). Environ la moitié du fret aérien voyage dans les soutes des vols passagers ²⁹.

Le poste d'inspection filtrage ou « PIF » : c'est la frontière entre la zone publique et la zone réservée, celle de l'embarquement, du tri des bagages, des avions, du fret. En principe, le salarié dispose d'un badge biométrique qui mentionne l'aéroport et les zones auxquelles il a accès (avions, bagages, fret, passagers,...) ; le badge est présenté puis il y a identification biométrique (empreinte digitale) et enfin passage au rayon « X » de toutes les affaires et vêtements.

IATA : International Air transport Association ou association internationale du transport aérien. C'est une organisation internationale privée de sociétés de transport aérien. Son activité principale est la simplification des facturations des compagnies aériennes et des agents de voyages. En 2006, elle regroupait 230 compagnies aériennes (adhésion non obligatoire) qui représentaient 95 % du trafic mondial de passagers. L'IATA assigne des codes de 3 lettres aux aéroports ayant du trafic commercial donc tous les aérodromes n'ont pas de code IATA (et quelques grandes lignes de chemins de fer) et des codes de 2 lettres aux compagnies aériennes. Ces codes sont utilisés dans le monde entier.

L'IATA a pour but de favoriser le développement du transport aérien en unifiant et en coordonnant les normes et les règlements internationaux. Elle intervient dans le domaine de la sécurité des PAX et du fret aérien, l'amélioration et la modernisation des services.

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale ou ICAO (International Civil Aviation Organization) qui dépend des Nations unies. Son rôle est de participer à l'élaboration des normes qui permettent la standardisation du transport aéronautique international. L'OACI a une codification également pour chaque aérodrome (4 lettres) les régions aériennes, les compagnies aériennes (3 lettres), les types d'aéronefs ou leur immatriculation.

Contrefaçon : elle désigne en fait deux notions, ce qui est « contrefait », ce qui est « contrefaisant » et la confusion

est fréquente : les marques et les produits qui font l'objet d'une contrefaçon sont dits contrefaits, les marques et les produits qui imitent indûment – et plus ou moins grossièrement – ces originaux sont dits contrefaisants (source : CNAC, comité national anti-contrefaçon).

La contrefaçon est une violation d'un droit de propriété intellectuelle. En effet, le droit de la propriété intellectuelle impose qu'une marque soit enregistrée ce qui confère alors aux « propriétaires » certains droits qui vont servir de base à l'interdiction de la contrefaçon.

Dans le cas des biens manufacturés, c'est une tromperie car l'objectif du contrefacteur est de créer une confusion entre le produit original et le produit contrefaisant ; il cherche ainsi à s'approprier la notoriété d'autrui et à profiter indûment des investissements réalisés par les véritables titulaires des droits de propriété intellectuelle.

La contrefaçon est le délit civil et pénal qui sanctionne l'emprise (c'est-à-dire l'appropriation non autorisée) commise par une personne sur la propriété incorporelle d'autrui.

S'agissant des sanctions répressives pouvant être requises par le Ministère public, l'article L. 716-9 du Code de la propriété intellectuelle prévoit jusqu'à quatre ans d'emprisonnement et 400 000 euros d'amende. Par ailleurs, « le tribunal peut ordonner la fermeture totale ou partielle, définitive ou temporaire, pour une durée au de cinq ans, de l'établissement ayant servi à commettre l'infraction » (art. L. 716-11-1 du Code de la propriété intellectuelle). Les personnes morales peuvent être mises en cause sur le fondement des articles L. 716-11-2 du Code de la propriété intellectuelle et L. 121-2 du Code pénal. Des peines complémentaires peuvent être prononcées : il s'agit de la confiscation ou de la destruction des objets contrefaisants ou des instruments ayant servi à commettre le délit (art. L. 716-14 du Code de la propriété intellectuelle), mais aussi de la publication de la décision.

La contrefaçon de marques est la plus connue. En effet, lorsque le grand public entend parler de ce délit, c'est souvent dans les cas de contrefaçon de grandes marques telles que Vuitton, Gucci, et autres enseignes de Luxe. Elle est prévue par les articles L713-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Est considérée comme une contrefaçon de marque : « la reproduction, l'usage, l'apposition ou l'imitation d'une marque identique ou similaire à celle désignée dans l'enregistrement, sans l'autorisation du propriétaire ou du bénéficiaire du droit exclusif d'exploitation » La contrefaçon touche les marques mais pas seulement. Le domaine de ce délit est de plus en plus large. Il concerne les dessins, les brevets, les compositions musicales, les œuvres audiovisuelles...

•••(29) Source : Document de référence 2008 – Aéroport de Paris.

La criminalité en France

Rapport de l'Observatoire national de la délinquance 2009

Sous la direction d'Alain Bauer

Le crime est un phénomène social en constante mutation. Les délinquants et criminels s'adaptent aux modifications de leur environnement, à l'évolution et aux réponses de la société ou encore à l'apparition de nouvelles cibles.

La mesure de la criminalité est une opération complexe et l'analyse des évolutions criminelles nécessite une approche multi-sources reposant tant sur des études quantitatives que qualitatives.

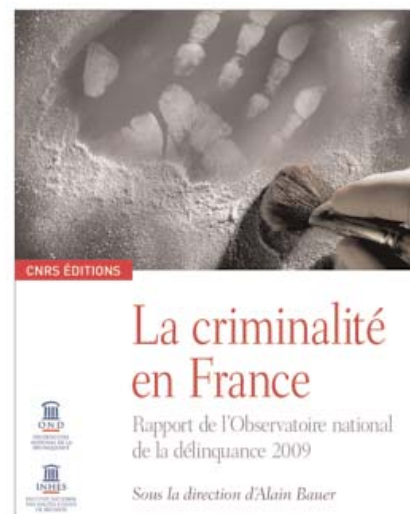
Depuis 6 ans, l'Observatoire National de la Délinquance poursuit plusieurs objectifs : contribuer à une meilleure interprétation des évolutions des crimes et délits enregistrés ; développer les enquêtes de victimation en vue de mieux connaître la réalité criminelle et les caractéristiques des victimes, et réaliser des études plus fines afin de mieux comprendre les phénomènes criminels.

La criminalité et la délinquance peuvent être appréhendées à travers des sources statistiques de natures très diverses. Le rapport annuel de l'Observatoire national de la délinquance (OND) a pour vocation de présenter toutes les données extraites des sources disponibles afin d'établir un bilan aussi complet que possible.

Le rapport revient en particulier sur l'année 2008 à travers les premiers résultats extraits des enquêtes annuelles de victimation « Cadre de vie et sécurité », fruits d'un partenariat entre l'INSEE et l'OND. À partir des réponses collectées auprès de plus de 17 000 ménages ou personnes de 14 ans et plus, sont ici présentées les évolutions des atteintes aux biens et des atteintes individuelles qu'ils ou elles ont déclarées ou encore les évolutions du sentiment d'insécurité.

Pour la première fois, les réponses de personnes de 18 à 75 ans sur les violences sexuelles ou les violences au sein des ménages sont également abordées afin de mesurer d'éventuelles variations par rapport aux résultats des enquêtes précédentes.

Ont notamment participé à la rédaction de ce rapport les membres indépendants du Conseil d'Orientation de l'OND et les personnels de l'OND : Christophe SOULLEZ, Cyril RIZK, Julie BOÉ, Jean-Luc BESSON, Olivier GOURDON, Yannick SILVAIN, Valérie BONVOISIN, Lucie HUGER, Mélanie BERARDIER et Salma MEDOU, de même que de nombreux contributeurs extérieurs parmi lesquels Eric DEBARBIEUX, Maurice CUSSON, Pierre-Victor TOURNIER, etc.



La criminalité en France

Rapport de l'Observatoire national de la délinquance 2009

Sous la direction d'Alain Bauer

Parution : **Novembre 2009**

Format : **21 x 27**
700 pages

Prix : **39 €**

ISBN :
978-2-271-06941-2

Commande par courrier et fax

Remplissez et renvoyez ce bon de commande à l'adresse ci-dessous

ISBN	TITRE	QUANTITÉ	PRIX TTC	MONTANT
978-2-271-06941-2	La criminalité en France		39 €	
Participation aux frais de port :				
Pour un ouvrage : France : 5 € - Pour tout ouvrage supplémentaire : 1 €				
TOTAL				€

Nom : Prénom :
 Profession :
 Mél :
 Adresse :
 Code postal : Ville :
 Pays : Téléphone :

Ci-joint mon règlement de euros à l'ordre de CNRS ÉDITIONS par

- Chèque bancaire Chèque postal Mandat
 Je vous autorise à débiter mon compte
 Carte bleue Visa Eurocard Mastercard

n°

valable jusqu'au : Date :

Signature obligatoire :



INSTITUT NATIONAL
DES HAUTES ÉTUDES
DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE

Les publications

de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales

GRAND ANGLE

Bulletin statistique de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales

GRAND ANGLE n°1 (octobre 2005)

Le nombre de personnes mises en cause a augmenté de 22 % entre 2001 et 2004.

GRAND ANGLE n°2 (octobre 2005)

8 % des ménages déclarent avoir été victimes de vols en 2004.

GRAND ANGLE n°3 (novembre 2005)

Près de 5 % des personnes de 14 ans et plus déclarent avoir été victimes d'au moins une agression en 2004.

GRAND ANGLE n°4 (décembre 2005)

Le nombre de femmes mises en cause pour atteintes aux biens et pour violences augmente entre 1996 et 2004.

GRAND ANGLE n°5 (janvier 2006)

À Paris, en 2004, 42 % des personnes mises en cause pour atteintes volontaires à l'intégrité physique ont entre 19 et 30 ans. 15 % sont des mineurs.

GRAND ANGLE n°6 (mai 2006)

En 2005, les étrangers représentent 13,7 % des mis en cause pour atteintes aux biens et 14,2 % des mis en cause pour atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vols).

GRAND ANGLE n°7 (juin 2006)

Faits constatés en 2005 : d'importantes disparités entre les régions métropolitaines.

GRAND ANGLE n°8 (septembre 2006)

Faits constatés d'atteintes aux biens et de violences dans les DOM-ROM en 2005.

GRAND ANGLE n°9 (décembre 2006)

18,7 % des ménages déclarent avoir été victimes d'atteintes aux biens en 2005.

GRAND ANGLE n°10 (décembre 2006)

Les résultats de l'enquête de victimation 2006.

GRAND ANGLE n°11 (mai 2007)

En 2006, le nombre de vols constatés par habitant se situe à 33,7 pour 1000, soit son niveau le plus bas depuis 1988.

GRAND ANGLE n°12 (avril 2008)

Les faits élucidés par les services de police et les unités de gendarmerie en 2007

GRAND ANGLE n°13 (mai 2008)

Violences intra-relationnelles, violences dans le cadre professionnel, violences en situation de la vie quotidienne : les trois grandes catégories de violences physiques non crapuleuses.

GRAND ANGLE n°14 (juillet 2008)

Plus de 47 500 faits de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint ou ex-conjoint ont été enregistrés par la police et la gendarmerie en 2007, soit 31 % de plus qu'en 2004.

GRAND ANGLE n°15 (décembre 2008)

Phénomènes de délinquance dans les transports en commun ferrés d'Île-de-France.

GRAND ANGLE n°16 (mai 2009)

Faits élucidés et personnes mises en cause en 2008

GRAND ANGLE n°17 (juin 2009)

En 2008, 7 personnes mises en cause pour crimes et délits sur 10 sont des hommes majeurs

GRAND ANGLE n°18 (juillet 2009)

Les violences et les incivilités dans le football amateur.

GRAND ANGLE n°19 (septembre 2009)

5,4 % des atteintes aux personnes déclarées par les 14 ans et plus ont lieu dans les transports en commun.

GRAND ANGLE n°20 (décembre 2009)

Entre 2003 et 2008, les infractions de travail dissimulé constatées par les services verbalisateurs ont plus que doublé.



Département de l'Observatoire
national de la délinquance
et des réponses pénales

Ecole Militaire
1, place Joffre – Case 39
75700 PARIS 07 SP
Tél. : 01 76 64 89 00
Fax : 01 76 64 89 31

Grand Angle – ISSN : 1777-3296
Contact : Christophe Soulez,
chef du département ONDRP

www.inhesj.fr

ZOOM SUR...

LES INFRACTIONS À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE CONSTATÉES PAR LA POLICE AUX FRONTIÈRES DE L'AÉROPORT ROISSY CHARLES-DE-GAULLE EN 2008

Dans sa zone de compétence, dite « zone publique » (voir « développements sur... »), la police aux frontières (PAF) est aussi chargée des missions de police de la route. L'observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) a reçu de la direction centrale de la PAF, les données statistiques sur les infractions à la sécurité routière que ses agents ont constatées à Roissy CDG en 2008. Elles viennent compléter les statistiques sur la délinquance enregistrée en offrant la possibilité non seulement de compter les délits routiers constatés mais aussi les contraventions.

Les personnels de la police aux frontières placés en mission de police route assurent un service général au cours duquel ils relèvent les infractions routières et ils mènent des contrôles spécifiques sur certaines d'entre elles comme les excès de vitesse, les conduites sous l'empire d'un état alcoolique et autres.

En 2008, la police aux frontières de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle a constaté 43 573 infractions à la sécurité routières, en dehors des excès de vitesse et des violences involontaires (tableau Z1). Moins de 600 d'entre elles sont des délits, si bien qu'à plus de 98 %, il s'agit de contraventions.

Délits routiers : conduites sous l'empire d'un état alcoolique, défauts de permis ou d'assurance

Parmi les délits, 24 sont des conduites en état alcoolique ou des infractions connexes (« refus, par le conducteur d'un véhicule, de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique »), sachant que, dans un cas, l'incrimination exacte du délit est « conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique ».

Le dépistage de l'alcoolémie en matière de police de la route est exercé selon trois types de contrôles : préventif, lors de services consacrés à ce contrôle, après un accident routier ou à la suite de la constatation d'une infraction au code de la route.

En 2008, la police aux frontières a pratiqué 2 648 dépistages dans le cadre de contrôles préventifs et 7 tests se sont avérés positifs. Lorsque les dépistages de l'alcoolémie ont été effectués alors que d'autres infractions à la police route étaient constatées, 28 tests se sont avérés positifs sur un total de 2 307.

Un test positif ne signifie pas toujours que le conducteur est en situation d'avoir commis une infraction de type « délit ». C'est le cas si son taux d'alcool est supérieur ou égal à 0,8 g par litre de sang ou à 0,4 mg par litre d'air expiré selon la nature du dépistage effectué. Or, en 2008, pour 12 infractions, le résultat du test n'atteignait pas ces valeurs mais dépassait les seuils de 0,5 g par litre de sang ou à 0,25 mg par litre d'air expiré constitutif d'une contravention de 4^e classe.

Au total, en 2008 à Roissy CDG, 36 infractions de conduite en état alcoolique ont été constatées, soit 4 de moins que sur la même période de 2007. Cependant, pour les imprégnations alcooliques délictueuses, celle de plus 0,8 g par litre de sang ou à 0,4 mg par litre d'air expiré, le nombre d'infractions constatées est en baisse d'un tiers (- 12 infractions enregistrées) puisque, en 2007, la PAF en avait enregistré 36. À l'inverse, les contraventions de 4^e classe, assez marginales en 2007 (4 infractions constatées), sont plus nombreuses en 2008, ce qui se traduit par une réduction de la gravité des infractions constatées dans ce domaine.

ZOOM SUR...

Hors excès de vitesse et violences involontaires et conduite sous l'empire d'un état alcoolique, les autres délits les plus souvent constatés sont liés au permis de conduire, avec 207 infractions de « conduite d'un véhicule malgré rétention, suspension, annulation, invalidation ou interdiction d'obtention du permis de conduire » et 104 « conduite sans permis ». Par ailleurs, 148 infractions ont été enregistrées en 2008 pour absence d'assurance.

Tableau Z1. Les infractions à la sécurité routière constatées par la Police aux frontières de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle en 2007 et en 2008, en dehors des violences involontaires et des infractions liées à la vitesse.

	2007	2008	Variations	
	Nombre	Nombre	Nombre	%
Infractions à la sécurité routière (hors violences involontaires, hors excès de vitesse)	40 064	43 573	+ 3 509	+ 8,8
Conduites en état alcoolique ou sous stupéfiants	40	36	- 4	- 10,0
Délits	36	24	- 12	- 33,3
Contravention de 4e classe	4	12	+ 8	*
Délits routiers (hors violences involontaires, excès de vitesse, alcool ou stupéfiants)	435	568	+ 133	+ 30,6
<i>dont</i>				
Circulation d'un véhicule terrestre à moteur sans assurance	114	148	+ 34	+ 29,8
Conduite d'un véhicule sans permis	117	104	- 13	- 11,1
Conduite d'un véhicule malgré rétention, suspension, annulation, invalidation ou interdiction d'obtention du permis de conduire	138	207	+ 69	+ 50,0
Contraventions routières (hors violence involontaire, vitesse, alcool et stationnement) et autres	13 580	17 191	+ 3 611	+ 26,6
<i>dont</i>				
Infractions à l'assurance (hors circulation sans assurance)	2 472	2 967	+ 495	+ 20,0
Non-présentation immédiate ou non-justification dans les 5 jours de la possession des documents nécessaires à la conduite du véhicule	1 316	2 072	+ 756	+ 57,4
Maintien en circulation de voiture particulière sans visite technique périodique	1 543	1 755	+ 212	+ 13,7
Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	1 393	1 518	+ 125	+ 9,0
Contraventions liées au stationnement	26 009	25 778	- 231	- 0,9
<i>dont</i>				
Arrêt ou stationnement gênant sur un emplacement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées	1 595	850	- 745	- 46,7
Arrêt ou stationnement gênant "simple" (contravention de 2 ^e classe)	24 037	24 020	- 17	- 0,1

Source : Base « Natinf », État-major de la DCPAF ; Traitement ONDRP.

* Non significatif du fait du faible volume de faits constatés.

ZOOM SUR...

Le nombre de délits routiers hors violences, vitesse ou alcool, a augmenté de plus de 30 % en 2008, notamment en raison de la hausse des « conduites d'un véhicule malgré rétention, suspension, annulation, invalidation ou interdiction d'obtention du permis de conduire » (+ 69 *infractions constatées*) et des « circulations d'un véhicule terrestre à moteur sans assurance » (+ 34 *infractions constatées*).

Plus de la moitié des infractions enregistrées sont des stationnements gênants

En 2008, près de 60 % des infractions à la sécurité routière enregistrées par la police aux frontières étaient des contraventions de type « arrêts ou stationnements gênants ». Près de 25 800 d'entre elles ont été constatées dont 24 000 peuvent être dénommées « arrêts ou stationnements gênant simples » car ils correspondent à une contravention de 2^e classe, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas accompagnés d'une circonstance aggravante.

Parmi les arrêts et stationnements gênants aggravés (contraventions de 4^e classe), on trouve les « arrêt ou stationnement gênant sur un emplacement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées » qui ont été à l'origine de 850 infractions constatées en 2008. Ce nombre a baissé de plus de 46 % par rapport à 2007 durant laquelle près de 1 600 infractions de ce type avaient été enregistrées.

Dans l'ensemble, le nombre d'« arrêts ou stationnements gênants » a peu varié sur un an (-0,9 %, soit - 231 *infractions enregistrées*).

Hausse des contraventions liées au contrôle technique, au document du véhicule et aussi à l'usage du téléphone portable

Les contraventions de 4^e classe dressées par la police aux frontières de Roissy CDG qui ont donné lieu à au moins 1 500 infractions constatées en 2008 sont assez diverses : 2 967 contraventions liées à l'assurance du véhicule (hors délit de défaut d'assurance) ont ainsi été enregistrées, 2 072 « non-présentation immédiate ou non-justification dans les 5 jours de la possession des documents nécessaires à la conduite du véhicule » ou encore 1 755 contraventions de non respect de l'obligation de contrôle technique.

Par rapport à 2007, le nombre de contraventions des infractions de 4^e classe citées a augmenté en 2008 : + 20 % pour celles liées à l'assurance (+ 756 *infractions constatées*), + 57,4 % pour la non-présentation de document (+ 425 *infractions constatées*) ou encore + 13,7 % pour le « maintien en circulation de voiture particulière sans visite technique périodique » (+ 212 *infractions constatées*).

Pour une contravention de 2^e classe, hors stationnement, plus de 1 500 infractions ont été constatées en 2008 par la PAF de Roissy Charles-de-Gaulle : les « usages d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation ». Leur nombre est passé de 1 393 en 2007 à 1 518 en 2008, soit + 9 %.

Plus d'excès de vitesse constatés, surtout pour des dépassements, compris entre + 20 km/h et moins de + 30 km/h

Selon la situation de récidive de leur auteur, les excès de vitesse peuvent avoir un caractère délictuel ou contraventionnel. Par exemple, un excès de vitesse supérieur de 50 km/h ou plus par rapport à la limite autorisée est une contravention de 5^e classe, mais en état de récidive, c'est un délit.

En 2008, la police aux frontières de Roissy Charles-de-Gaulle a constaté près de 1 680 excès de vitesse et autres infractions liées à la vitesse (*tableau Z2*). Ces dernières sont principalement des « conduites d'un véhicule à une vitesse excessive eu égard aux circonstances ». Un peu moins de 160 contraventions de 4^e classe de ce type ont été constatées en 2008, soit 69 de plus qu'en 2007 (+ 77,5 %).

Pour les excès de vitesse en tant que tels, ceux compris entre + 30 km/h et moins de + 40 km/h sont les plus nombreux à avoir été constatés : 779 d'entre eux l'ont été en 2008, soit près d'une infraction à la vitesse enregistrée par la PAF à Roissy CDG sur 2. Leur nombre est en baisse de 14 % par rapport à 2007 (- 127 *infractions constatées*).

ZOOM SUR...

Tableau Z2. Les excès de vitesse et autres infractions liées à la vitesse constatés par la Police aux frontières de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle en 2007 et 2008.

	2007	2008	Variations	
	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre
Excès de vitesse et autres infractions à la vitesse	1 558	1 679	+ 121	+ 7,8
<i>Dont</i>				
Excès vitesse supérieur ou égal à 50 km/h	66	51	- 15	- 22,7
Excès vitesse supérieur ou égal à 40 km/h et inférieur à 50 km/h	215	225	+ 10	+ 4,7
Excès vitesse supérieur ou égal à 30 km/h et inférieur à 40 km/h	906	779	- 127	- 14,0
Excès vitesse supérieur ou égal à 20 km/h et inférieur à 30 km/h	269	438	+ 169	+ 62,8
Conduite d'un véhicule à une vitesse excessive eu égard aux circonstances	89	158	+ 69	+ 77,5

Source : Base « Natinf », État-major de la DCPAF ; Traitement ONDRP

Les excès de vitesse de plus de 50 km/h sont aussi en baisse, leur nombre passant de 66 en 2007 à 51 en 2008. Ils représentent une part des infractions liées à la vitesse de moins de 4 %.

Les autres excès de vitesse, ceux de + 40 km/h à moins de + 50 km/h et surtout ceux de + 20 km/h à moins de + 30 km/h ont connu une hausse des infractions constatées : 225 et 438 d'entre eux ont été respectivement enregistrés en 2008, soit + 10 excès de + 40 km/h à moins de + 50 km/h (+ 4,7 %), et + 169 excès de + 20 km/h à moins de + 30 km/h (+ 62,8 %).

Les infractions liées aux taxis

La profession de chauffeur de taxi est règlementée. Les personnes qui l'exercent en dehors du cadre légal sont appelées « taxis clandestins ». En 2008, le groupe de contrôle des taxis de la police aux frontières de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle était composé de 23 policiers. Il avait pour mission la lutte contre l'exercice illégal de la profession de taxi mais aussi le respect des réglementations du transport public routier de personnes auxquelles sont astreints les chauffeurs de taxis en exercice à Roissy CDG ¹.

En 2008, 2 395 infractions ont été constatées par le groupe de contrôle des taxis de la police aux frontières de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle. Parmi les faits les couramment constatés, les infractions liées aux dispositifs de calcul du prix de la course, ou horodateurs (523 infractions constatées, soit 21,7 % d'entre elles), les prises en charges irrégulières (264, soit 11 %), les stationnements irréguliers (236, soit 9,8 %) ou les racolages de voyageurs (141, soit 5,9 %).

En 2008, 133 taxis clandestins ont été interpellés à Roissy Charles-de-Gaulle. Ce ne sont pas des faits aisés à établir et les interpellations sont généralement effectuées dans le temps de la flagrance afin que l'infraction soit constituée.

•••(1) Le 9 octobre 2009 cette unité a été dissoute au profit du Groupe taxi transport de personnes, plus communément appelé « les Boers » de la préfecture de Police de Paris qui a désormais compétence sur la zone aéroportuaire.